

CONTRAT DE PARTICIPATION

Contrat de participation	2
Annexe 1: Conditions d'adhésion au réseau RCI points	5
Annexe 2: Formulaire standard d'information sur les contrats d'échanges	7
Annexe 3: Formulaire indépendant pour faciliter le droit de rétractation du contrat d'échange	13
Annexe 4: Règlement du réseau	14
Autorisation de cession	21



LA NOUVELLE FAÇON DE VOYAGER

CONTRAT DE PARTICIPATION



☐ Nouvelle vente

☐ Conversion à partir des semaines RCI

☐ Achat supplémentaire

Ce Contrat de Participation est conclu entre RCI Europe (N° 01148410), dont le siège social est sis à The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX (ci-après dénommée « l'Administrateur de Réseau ») et le(s) Adhérent(s) cité(s) ci-après.

Date de conclusion du Contrat :		Date du contrat:	
Lieu de conclusion du Contrat:		N° du contrat:	
Frais d'adhésion (N/A si pris en charge par la Résidence) :			

Nom de la résidence		N° de la résidence		Date	
A. INFORMATIONS MEMBRE	E-MAIL PRINCIPAL		E-MAIL SECONDAIRE		

OBLIGATOIRE

Titre/Civilité (n° 1) M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Dr ☐	Titre/Civilité (n° 2) M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ Dr ☐
Autre	Autre
Nom du membre (1)	Nom du membre (2)
Date de naissance (1)	Date de naissance (2)

Langue de préférence pour les publications :

☐ Anglais ☐ Espagnol ☐ Français ☐ Allemand ☐ Italien ☐ Hongrois ☐ Finnois ☐ Suédois

Adresse	
---------	----------------------

Nom du vendeur	
----------------	----------------------

Code postal		Pays	
-------------	----------------------	------	----------------------

Indicatif		
Téléphone		
Professionnel		
Téléphone		

Numéro de téléphone portable :	
--------------------------------	----------------------

(Veuillez écrire le numéro complet)

La politique de confidentialité de RCI inclut des informations sur vos droits individuels. En cochant la case ci-dessous, vous :

☐ Reconnaissez que vous avez lu et compris la Déclaration de confidentialité de RCI accessible **ici*** et consentez à la collecte, l'utilisation, la divulgation et le transfert international de vos informations personnelles fournies ci-dessus conformément à la Déclaration de confidentialité et aux fins qui y sont énoncées. Veuillez noter que si vous refusez ou renoncez au consentement susmentionné, vous ne pourrez pas participer au programme d'échange RCI.

En cochant les cases suivantes, vous acceptez les communications promotionnelles suivantes :

☐ Oui, j'accepte de recevoir des communications de la part de **RCI Europe**, afin que RCI Europe puisse m'envoyer des communications promotionnelles par e-mail, courrier postal, SMS et/ou téléphone

☐ Oui, j'accepte de recevoir des communications de la part des **entités affiliées de RCI Europe** (les entités affiliées/marques sont séparées en deux sections dans la Déclaration de confidentialité de RCI et sont disponibles **ici**** et **ici*****) afin qu'elles puissent m'envoyer des communications promotionnelles par e-mail, courrier postal, SMS et/ou téléphone.

☐ Oui, j'aimerais que RCI Europe partage mes informations avec **certains tiers (compagnies aériennes, entreprises de location de voitures et autres prestataires de voyages)** pour qu'ils puissent m'envoyer des communications promotionnelles par e-mail, courrier postal, SMS et/ou téléphone.

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via la fonction de désabonnement dans nos e-mails et/ou SMS ou en nous contactant à l'adresse e-mail indiquée dans la Déclaration de confidentialité de RCI, accessible via le lien hypertexte ci-dessus.

* (https://www.rci.com/content/dam/panorama/docs/eme_all/fr_fr/rci_privacy_policy_fr_FR.pdf)

** (www.wyndhamdestinations.com/us/en/our-brands)

*** (www.panoramaco.com)

B. Adhésion à RCI

Je suis ou j'ai été Membre de RCI ☐ Oui ☐ Non N° ID RCI –

Je suis actuellement Membre de RCI Points ☐ Oui ☐ Non N° ID RCI Points –

J'ajoute une ou des semaines converties à mon adhésion RCI Points existante ☐ Oui ☐ Non

* Les références aux Annexes 2 et 3 ne sont pas utiles et ne seront pas fournies si vous cochez Oui.

C. INFORMATIONS RELATIVES AU LOGEMENT DANS LA RESIDENCE D'ORIGINE

Ne complétez que ce qui se rapporte à votre ou vos semaines.

Nom de la résidence	Type de Semaine(s) (Flottante, Fixe, Autre)	Type de Calendrier (Annuelle, Impaire, Paire)	Numéro d'unité	Intervalle N° sem. /Saison	Type d'unité H,S,1,2,3	Maximum/ Occup. privée	Durée de propriété	Nombre de Points	Réservation Année Initiale d'Utilisation (voir ci-dessous)
							TOTAL		

D. RÉSERVATION D'ANNÉE INITIALE D'UTILISATION

Date de début de l'Année Initiale (JJ/MM/AA)

Date de début de l'Année Initiale d'Utilisation débutera le premier jour du mois au cours duquel votre adhésion à RCI Points a été enregistrée. Vous devez choisir entre une réservation de Semaine/Lieu/Groupe de Résidences ou une option RCI Points pour chaque semaine déposée.

Si vous souhaitez choisir une réservation de Semaine d'Attache pendant votre Année Initiale d'Utilisation pour un Logement mis en dépôt, indiquez votre choix pour chaque semaine dans la colonne Réservation d'Année Initiale d'Utilisation dans la Section C ci-dessus.

Les semaines actuellement déposées auprès du gestionnaire du Programme d'Échange de Semaines RCI pour les Logements visés à la section C ci-dessus seront changées en Points RCI à utiliser dans le cadre du Réseau RCI Points, sous réserve qu'elles n'aient pas fait l'objet d'échanges.

E. DURÉE DU CONTRAT DE PARTICIPATION

Le Contrat de Participation commencera à la date de commencement de l'Utilisation Initiale indiquée dans la Section D ci-dessus, et ce pour une période initiale d'environ un an. Soumis au paiement de Frais d'Adhésion et se poursuivra par la suite jusqu'à l'expiration de la durée d'Utilisation de tous les logements dont la liste est dressée à la Section C ci-dessus ou jusqu'à sa résiliation antérieure conformément au Règlement du Réseau RCI Points (soit « le Règlement ») et aux Documents du Réseau (définis dans le Règlement).

F. AUTRES PROPRIÉTAIRES (le nom des autres propriétaires doit apparaître sur l'acte ou le certificat de propriété)

Le nombre maximum de co-membres pour chaque adhésion RCI Points est de cinq (5) personnes. Les deux (2) premiers Membres recevront les documents et mailings RCI Points, sous réserve qu'ils résident à la même adresse. Les cinq (5) co-membres figureront tous sur le compte. Les noms des co-Membres figurent ci-dessous.

AUTRES PROPRIÉTAIRES

Nom en capitales d'imprimerie (Membre principal)	Signature
Nom en capitales d'imprimerie (Membre secondaire)	Signature
Nom en capitales d'imprimerie	Signature
Nom en capitales d'imprimerie	Signature
Nom en capitales d'imprimerie	Signature

G. INFORMATIONS DE DÉPÔT

Moyennant contrepartie valable, dont la réception et l'adéquation sont reconnues par les présentes, l'Adhérent dépose automatiquement auprès du Réseau et lui cède pour une utilisation par RCI Europe, et ses représentants et cessionnaires légaux pour la durée du présent Contrat, (i) tous les droits d'utilisation, d'occupation et de jouissance de l'Hébergement identifié à la section C ci-avant (l'« Hébergement ») ; (ii) tous les droits, privilèges et titres associés relatifs à l'utilisation et à la jouissance dudit Hébergement ; et (iii) tous les droits d'accès requis pour l'occupation, l'utilisation et la jouissance de l'Hébergement. L'Adhérent conserve le titre de propriété de l'Hébergement, sous réserve des droits déposés auprès du Réseau et cédés à celui-ci pour une utilisation par RCI Europe conformément au Règlement et aux Documents relatifs au Réseau (tels que définis dans le Règlement).

Je comprends que je serai tenu de régler tous les frais et dépenses liés à l'Hébergement, ainsi que les Frais d'Adhésion en vigueur pendant toute la durée du présent Contrat de participation. Le présent Contrat de participation est soumis aux Documents relatifs au Réseau et aux conditions générales jointes au présent Contrat de participation. J'ai lu et j'accepte lesdites conditions générales.

H. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Règlement en vigueur est joint au présent Contrat en tant qu'Annexe 4 et fait partie intégrante de ce Contrat. En signant le présent Contrat, je reconnais avoir lu le Règlement, y compris, sans s'y limiter, les sections relatives aux produits et services supplémentaires et la politique relative à la confidentialité des données de l'Administrateur du Réseau, et accepter d'y être juridiquement contraint. Je comprends que le Règlement peut être modifié de temps à autre. Je reconnais par ailleurs que le présent Contrat est séparé et distinct de tout contrat, accord d'achat, application ou accord que j'ai éventuellement conclu avec un tiers.

Votre adhésion chez RCI Points Network n'entre en vigueur qu'une fois la réception du paiement de cette adhésion, le traitement et l'acceptation de votre souscription.

Avant de signer le présent Contrat, vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire du document d'Information Clé (conformément à la réglementation de 2010 sur les contrats d'utilisation de biens à temps partagé, les contrats de produits de vacances et les contrats de revente et d'échange) ; document établi dans l'Annexe 2 et faisant partie intégrante du présent Contrat.

Au cas où une clause du présent Contrat serait jugée illégale, invalide ou inapplicable en vertu de toute disposition ou loi de quelque juridiction que ce soit, cette clause sera jugée comme ne faisant pas partie du présent Contrat ; la légalité, la validité et l'application des autres clauses du présent Contrat ne seront pas concernées et resteront en vigueur.

Les Annexes font partie intégrante et sont intégrées au présent Contrat.

I. DROIT DE RÉTRACTATION

VOUS AVEZ LE DROIT D'ANNULER LE PRÉSENT CONTRAT. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA PARTIE 2 DE L'ANNEXE 2 ET À L'ANNEXE 3 DU PRÉSENT CONTRAT POUR PLUS DE DÉTAILS SUR VOS DROITS D'ANNULATION. SI VOUS SOUHAITEZ ANNULER LE PRÉSENT CONTRAT DURANT LA PÉRIODE DE RÉTRACTATION, VOUS POUVEZ (MAIS N'ÊTES EN AUCUN CAS OBLIGÉ(E)) UTILISER LE FORMULAIRE STANDARD DE RÉTRACTATION FIGURANT EN ANNEXE 3 DU PRÉSENT CONTRAT.

MEMBRE

CO-MEMBRE (le cas échéant)

Signature

Signature

Date

Date

Signé au nom et pour le compte de
RCI Europe à Kettering, Royaume-Uni



CONDITIONS D'ADHÉSION AU RÉSEAU RCI POINTS

- 1. DÉFINITIONS.** Les termes utilisés aux présentes sont définis dans le Règlement. Le terme « vous » désigne le Membre identifié au recto des présentes, accepté par l'Administrateur du Réseau en qualité de Membre de ce dernier. Le terme « Nous » désigne RCI Europe (soit l'Administrateur du Réseau »).
- 2. DÉPÔT ET CESSIION DES DROITS.**
 - (a) Tel que défini sur la première page du présent Contrat de participation, et pendant toute sa durée, vous déposez et cédez par les présentes vos droits relatifs à l'Hébergement au Réseau pour utilisation et jouissance par l'Administrateur du Réseau et les Adhérents du Réseau RCI Points, conformément aux Documents relatifs au Réseau. Vous acceptez que l'Administrateur du Réseau puisse utiliser les droits cédés relatifs à l'Hébergement à toute fin commercialement raisonnable, y compris, sans s'y limiter, pour répondre aux demandes d'échange des autres Adhérents, pour des visites d'inspection, des promotions, à des fins de location, de vente et de marketing, ou à toute autre fin, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Réseau, y compris son utilisation dans d'autres programmes d'échange ou d'hébergement. Vous conservez le titre de propriété de l'Hébergement. Toutes les obligations associées à l'Hébergement, y compris, sans s'y limiter, toute obligation de paiement d'éventuels frais de maintenance, évaluations, taxes, dépenses communes, frais de services récréatifs, prêt immobilier ou autres associés à l'Hébergement, restent de votre ressort et ne sont pas assignées à, déléguées à ou assumées par nous ou par les Adhérents du Réseau RCI Points, et vous restez responsable du paiement de tous les montants liés à l'acquisition et à la maintenance de l'Hébergement (ainsi que de tous les frais et dépenses indiqués dans ce paragraphe 2 (a), « Dépenses liées à l'Hébergement »).
 - (b) L'objectif du dépôt et de la cession des droits est d'octroyer au Réseau, pendant toute la durée du présent Contrat, tous les droits d'utilisation, de jouissance et d'occupation relatifs à l'Hébergement. Vous disposez des droits d'utiliser l'Hébergement tels que définis dans les Documents relatifs au Réseau. Vous ne devez aucunement perturber les droits de l'Administrateur du Réseau ou de tout Adhérent d'utiliser, de jouir de, d'occuper l'Hébergement ou d'exercer de toute autre manière ses droits, privilèges et devoirs concernant l'Hébergement, ni perturber les droits de l'Administrateur du Réseau ou de tout Adhérent concernant l'utilisation et la jouissance des droits cédés. Vos droits d'utilisation, d'occupation et de jouissance de l'Hébergement pendant toute la durée du présent Contrat sont tels que décrits dans les Documents relatifs au Réseau et y sont soumis. Vous acceptez que ces Documents puissent être modifiés de temps à autre, conformément à leurs dispositions.
 - (c) Vous convenez que si des informations figurant au recto du présent Contrat de Participation sont incorrectes, vous accepterez un avis de modification des informations émanant de l'Administrateur du Réseau soit par courrier électronique, soit par ajout sur www.rci.com comme une preuve concluante des informations correctes, et que ledit avis amendera de fait le présent Contrat.
- 3. DURÉE, CONTRAT(S) DE PARTICIPATION ANTÉRIEUR(S).** La durée du présent Contrat est visée à la Section E. Si, à la date de la signature du présent Contrat, vous disposiez d'un autre Contrat alors en vigueur, la durée du présent Contrat (et l'ensemble des autres termes et conditions du présente Contrat) régira tous les Logements soumis à la ou aux Contrats de Participation antérieurs.
- 4. CANDIDATURE À L'ADHÉSION.**
 - (a) Pour devenir Adhérent, vous devez soumettre, ou demander à quelqu'un de le faire en votre nom, un Contrat de participation, ainsi que les frais applicables, qui doivent être acceptés par l'Administrateur du Réseau. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de refuser, à son entière discrétion, tout Contrat de participation et les frais applicables correspondants (y compris s'il a signé le Contrat de participation). L'Administrateur du Réseau peut être notamment contraint de le faire pour des raisons légales ou sur ordonnance d'une autorité de réglementation. Dans ce cas, l'Administrateur du Réseau peut être dans l'impossibilité de rembourser les frais pour des raisons légales.
 - (b) Chaque Contrat de participation doit être au nom du propriétaire légitime de l'Hébergement. L'Administrateur du Réseau peut exiger que tout partenariat, personne morale, trust ou autre entité détenant le titre de propriété de l'Hébergement, autre qu'une personne physique, désigne un individu dans le but d'exercer les droits d'Adhésion au nom d'une telle entité.
 - (c) L'Administrateur du Réseau peut exiger des adhésions séparées pour les copropriétaires d'un seul Logement, ou peut limiter l'exercice des droits de membre par les copropriétaires.
- 5. DROITS D'ADHÉSION, SUSPENSION, RÉSILIATION, TRANSFERT.**
 - (a) Vous vous engagez à payer vos Droits d'Adhésion sur facture. S'ils ne sont pas réglés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture, les Droits d'Adhésion porteront des intérêts de retard, selon les taux publiées à la date considérée par l'Administrateur du Réseau.
 - (b) Vous reconnaissez que les Droits d'Adhésion pourront être modifiés de temps à autre, conformément aux termes des Documents du Réseau.
 - (c) Si vous ne réglez pas vos Frais d'Adhésion, les Dépenses liées à l'Hébergement ou tout autre montant dû en temps voulu, l'Administrateur du Réseau est en droit (sans s'y limiter) de suspendre l'utilisation de vos Points RCI jusqu'à ce que le règlement ait été effectué en totalité. Toute suspension de l'utilisation des Points RCI ne vous libère pas, vous ou l'Hébergement, des termes du présent Contrat.
 - (d) Vous autorisez la Résidence Affiliée (comme elle est définie ci-après) ou autre entité applicable à nous communiquer toutes les informations que nous demanderons concernant votre paiement ou défaut de paiement des Charges liées au Logement.
 - (e) Vous reconnaissez que, si vous omettez de payer les Charges liées au Logement, l'Administrateur du Réseau pourra, à sa seule discrétion, payer tout ou partie des Charges liées au Logement en souffrance. Dans ce cas, le montant des Charges liées au Logement payées par l'Administrateur du Réseau sera imputé sur les Droits d'Adhésion que vous n'auriez pas payés.
 - (f) Vous convenez que, conformément aux Documents du Réseau, votre non respect des stipulations des Documents du Réseau et du présent Contrat pourra, à l'entière discrétion de l'Administrateur du Réseau, conduire à la suspension ou à la résiliation de votre adhésion et de votre participation au Réseau.
 - (g) Si vous transférez ou vendez votre Hébergement, l'Administrateur du Réseau est en droit de mettre un terme à votre Adhésion conformément aux termes du présent Contrat. Tout acquéreur de votre Hébergement qui souhaite devenir Adhérent au Réseau RCI Points doit soumettre sa demande d'Adhésion de la manière prescrite de temps à autre et être accepté par l'Administrateur du Réseau (à son entière discrétion).
- 6. RELATION ENTRE LA RÉSIDENCE AFFILIÉE ET NOUS-MÊMES.**
 - (a) Votre Résidence d'Attache ou Groupe de Résidences (collectivement dénommés ci-après les « Résidences Affiliées ») est partie à un contrat passé avec l'Administrateur du Réseau. Les présentes Conditions Générales sont séparées et distinctes de l'accord conclu entre l'Administrateur du Réseau et la Résidence Affiliée.
 - (b) L'Administrateur du Réseau et la Résidence Affiliée, le promoteur, le commercialisateur ou le vendeur du Logement sont des entités séparées et distinctes, et le Réseau et les produits ou services vendus par la Résidence Affiliée ou en son nom, notamment le Logement, sont également séparés et distincts. En outre, les présentes Conditions Générales sont séparées et distinctes de votre accord avec la Résidence Affiliée, le promoteur, le commercialisateur ou le vendeur du Logement.
 - (c) Si la Résidence Affiliée ne s'acquitte pas de ses obligations en vertu de son accord avec l'Administrateur du Réseau, ou si ledit accord prend fin, quelle qu'en soit la raison, la résidence pourra perdre son statut de Résidence Affiliée. L'Administrateur du Réseau pourra continuer, à sa discrétion mais sans y être tenu, d'honorer les adhésions existantes pour le reste de leur durée, en dépit de la perte de statut de Résidence Affiliée de la Résidence Affiliée. À sa discrétion, l'Administrateur du Réseau pourra également annuler une adhésion existante ou les Points RCI applicables à la suite de la perte de statut de Résidence Affiliée de la Résidence Affiliée.
 - (d) Votre décision d'achat d'un Logement doit tout d'abord reposer sur les avantages à tirer de la propriété, de l'utilisation et de la jouissance de votre Logement dans la Résidence Affiliée, et non sur les avantages attendus du Réseau. La Résidence Affiliée où vous achetez le Logement est seule responsable de sa viabilité financière et de la qualité de ses installations, de ses aménagements, de sa gestion et de ses services.
 - (e) L'Administrateur du Réseau ne fait aucune promesse ou déclaration (autre que celles qu'il a faites spécifiquement et séparément par écrit) concernant toute Résidence affiliée quelle qu'elle soit, le titre du propriétaire ou de l'administrateur de toute Résidence affiliée, ou la gestion ou situation financière de toute Résidence affiliée. RCI ne possède pas, ne contrôle pas et ne gère pas, de quelque manière que ce soit, les Résidences affiliées. Les Adhérents doivent se renseigner et s'assurer eux-mêmes de l'exactitude des renseignements fournis.
 - (f) L'Administrateur du Réseau est fournisseur de services d'échange. Il ne développe pas, ne vend pas et ne commercialise pas de propriétés partagées ou en temps partagé.
- 7. RECONNAISSANCES.**

- (a) Vous acceptez qu'en signant le présent Contrat, vous déclarez et garantisiez à l'Administrateur du Réseau que : (1) vous avez légalement le droit d'utiliser ou d'attribuer l'utilisation de l'Hébergement et de toutes les installations de la résidence auxquelles vous avez accès ; (2) vous n'avez pas attribué, offert ou mis à disposition l'Hébergement à un tiers extérieur au Réseau et vous n'avez pas l'intention de le faire pendant toute la durée du présent Contrat ; (3) l'Hébergement lui-même est dans un état correct et ne présente aucun danger ; et (4) toutes les Dépenses liées à l'Hébergement survenant pendant la durée du présent Contrat ont été réglées ou le seront avant leur date d'échéance.
 - (b) Vous reconnaissez que les options mises à la disposition des Membres pour les Réservations et les procédures et conditions régissant ces dernières sont expliquées dans les divers Documents du Réseau, dont vous avez reçu un exemplaire. Ces procédures et conditions sont réputées intégrées aux présentes dans leur intégralité. Vous reconnaissez en outre que votre participation au Réseau et votre utilisation des Unités dans les Résidences Affiliées et des Avantages proposés par les Partenaires du Réseau sont soumises aux Documents du Réseau.
 - (c) Vous reconnaissez que les Documents du Réseau qui régissent votre utilisation, votre occupation et votre jouissance du Logement pourront être modifiés de temps à autre conformément à leurs stipulations.
 - (d) Vous reconnaissez que, si vous ne résidez pas dans le pays où vous avez acheté le Logement cédé au gestionnaire du Réseau, les Documents du Réseau régissant votre utilisation de ce dernier peuvent différer de ceux que vous avez reçus au moment de l'achat. Dans ce cas, l'Administrateur du Réseau vous fournira les Documents du Réseau qui vous sont applicables ; ceux-ci remplaceront tous les autres Documents du Réseau qui vous ont antérieurement été fournis.
 - (e) Vous reconnaissez que, en votre qualité de Membre, vous êtes automatiquement membre RCI, ce qui vous donne accès au Programme d'Échange Extérieur conformément aux Documents du Réseau. Vous reconnaissez que, en sus des Documents du Réseau, votre accès, votre utilisation, votre occupation et votre jouissance du Logement dans le cadre et par l'entremise du Programme d'Échange Externe sont aussi régis par les Conditions d'Adhésion RCI, disponibles sur www.rci.com et susceptibles d'être modifiées de temps à autre conformément à leurs stipulations.
 - (f) Vous reconnaissez que l'Unité pour laquelle vous recevez une confirmation de Réservation peut différer en taille, conception, mobilier, aménagements et installations de l'Unité associée à votre Logement.
 - (g) RCI traite les données personnelles et répond aux demandes que vous pourriez avoir sur les données personnelles conformément à sa Politique de confidentialité, disponible à l'adresse www.rci.com.
- 8. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.** Comme l'Administrateur du Réseau n'est pas responsable des Résidences affiliées et ne les possède pas, n'assure pas leur fonctionnement et ne les gère pas, il ne peut être tenu responsable de tout acte ou omission de la part d'une Résidence affiliée quelle qu'elle soit, ou de tout personne employée par une Résidence affiliée ou la représentant. La responsabilité du Réseau, y compris celle de l'Administrateur du Réseau, envers un Adhérent ou un Invité concernant l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser le Réseau se limite aux frais réels payés à l'Administrateur du Réseau pour l'utilisation faisant l'objet de la réclamation. En aucun cas, le Réseau ou l'Administrateur du Réseau ne saurait être tenu responsable de tout dommage spécial, consécutif ou de réparation d'un préjudice moral assortie d'une pénalité. Les programmes et services sans relation avec le Réseau, offerts par l'intermédiaire de l'Administrateur du Réseau ou de tiers autorisés par l'Administrateur du Réseau, sont soumis à des conditions générales distinctes et peuvent être modifiés ou supprimés sans préavis. L'Administrateur du Réseau rejette toute responsabilité en ce qui concerne les actes ou omissions de tout tiers vous offrant directement de tels programmes ou services. L'Administrateur du Réseau n'exclut ni ne limite sa responsabilité en cas de décès ou de blessure causé par sa propre négligence ou celle d'employés de RCI dans le cadre de leur travail ou en cas d'acte criminel qu'il aurait commis.
- 9. DROIT APPLICABLE/COMPÉTENCE.** Le présent Contrat sera régi par le droit anglais et interprétée conformément à ce dernier, quelle que soit votre nationalité. S'il est traduit dans une langue autre que l'anglais, le texte anglais prévaudra. L'Administrateur du Réseau et vous-même vous soumettez à la compétence des tribunaux anglais pour tous les litiges intervenant dans le cadre du présent Contrat.

FORMULAIRE STANDARD D'INFORMATION SUR LES CONTRATS D'ECHANGES

conformément à l'Annexe 4 de la réglementation de 2010 sur les contrats d'utilisation de biens en temps partagé, les contrats relatifs aux produits de vacances et les contrats de revente et d'échange.

Partie 1**Identité, lieu de résidence et statut légal du/des vendeur(s) qui sera/seront partie(s) au contrat :**

La partie au contrat d'adhésion (« contrat ») sera **RCI EUROPE** (« administrateur du réseau »), une société à responsabilité limitée enregistrée en Angleterre, domiciliée à The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni et dont le numéro de SIRET est le 01148410.

Brève description du produit :

Le programme d'échange réseau RCI Points (« réseau ») est un programme d'adhésion qui oblige un Adhèrent à céder ses droits d'occupation (« droits d'utilisation ») d'un hébergement dans l'une des résidences du réseau (« hébergement » et « résidence affiliée ») au réseau, en échange de points utilisables sur le réseau (« points RCI »). L'Adhèrent peut alors, sous réserve du paiement des frais d'adhésion et des frais de réservation applicables, utiliser ces points RCI pour réserver un hébergement dans cette résidence affiliée ou dans une autre. Si un Adhèrent souhaite réserver sa « Propre semaine » (i.e. les droits d'utilisation qu'il/elle a achetés), il doit alors effectuer sa réservation entre 12 et 13 mois avant la date de début de ses droits d'utilisation et les points RCI correspondants à cette semaine seront déduits de son compte. S'il n'a pas réservé sa Propre semaine dans ce délai, l'Adhèrent peut utiliser ses points RCI pour réserver un autre hébergement sur le réseau, comme indiqué de manière détaillée ci-dessous et dans les conditions d'adhésion présentées en annexe 1 de ce contrat (« conditions d'adhésion ») ainsi que dans le règlement du réseau RCI Points présenté en annexe 4 de ce contrat (« règlement du réseau ») puisque ces conditions et ce règlement sont susceptibles d'être modifiés ponctuellement par l'administrateur réseau.

Sous réserve de disponibilité, l'Adhèrent peut être autorisé à échanger ses points RCI contre des voyages, des loisirs ou d'autres produits proposés ponctuellement par l'administrateur du réseau pour le compte de certains partenaires tiers, sous réserve des conditions générales spécifiques aux partenaires.

Nature et contenu précis du/des droit(s) :

L'Adhèrent achète le droit d'adhérer au réseau, il cède en conséquence ses droits d'utilisation au réseau en échange de points RCI et obtient le droit (sous réserve du règlement du réseau et des conditions d'adhésion) d'utiliser ces points RCI pour réserver cet hébergement, ou un autre, dans une résidence affiliée.

Sous réserve de disponibilité, l'Adhèrent peut être autorisé à échanger ses points RCI contre des voyages, des loisirs ou d'autres produits proposés ponctuellement par l'administrateur réseau pour le compte de certains partenaires tiers, sous réserve des conditions générales spécifiques aux partenaires.

L'Adhèrent doit abandonner, au profit de l'administrateur du réseau, tous les droits de ses propres droits d'utilisation (y compris l'utilisation du logement), une fois qu'il les a cédés au réseau. Le compte de l'Adhèrent est alors crédité du nombre de points RCI désignés par l'administrateur réseau comme l'équivalent des droits d'utilisation de l'Adhèrent. Une fois qu'un Adhèrent s'est vu attribuer des points RCI pour la cession de ses droits d'utilisation, il reçoit chaque année d'adhésion (« année d'utilisation ») le même nombre de points RCI pour les droits d'utilisation correspondants.

Pour qu'un Adhèrent puisse utiliser ses points RCI pour réserver un hébergement dans la même résidence affiliée, ou dans une autre, il doit avoir passé un accord avec l'administrateur du réseau, son adhésion doit avoir été traitée et acceptée par ce dernier, les droits d'utilisation que l'Adhèrent souhaite céder au réseau doivent être applicables à une résidence affiliée d'un niveau équivalent à celui du réseau et les frais d'adhésion et d'entretien applicables ainsi que tous les autres frais doivent avoir été réglés.

L'adhésion au réseau est personnelle et ne peut être transférée ou vendue.

Les informations concernant l'annulation d'une réservation confirmée (par RCI ou l'Adhèrent) sont détaillées dans le règlement du réseau.

Les Adhérents disposent également d'un accès aux résidences du programme d'échange RCI Weeks (« Programme d'échange externe »). Un Adhèrent peut effectuer une réservation auprès d'une résidence d'échange externe contre le nombre de points RCI tel que décrit sur www.rci.com. Les points correspondants sont déduits au moment de la réservation. Si un Adhèrent annule un échange externe, la clause 13 des conditions d'annulation figurant dans le règlement du réseau s'appliquera. Les conditions générales du programme d'échange externe ainsi que le règlement du réseau s'appliquent aux échanges externes.

L'administrateur du réseau peut ponctuellement réévaluer les points RCI et/ou les avantages disponibles sur le réseau et/ou peut modifier les grilles d'évaluation de points RCI applicables au programme.

Indication précise de la période pendant laquelle le droit objet du contrat peut être exercé et, le cas échéant, durée du régime mis en place :

Le contrat est généralement passé pour une durée d'un an (sauf mention contraire du contrat) à compter de la date de début de l'année d'utilisation (comme définie dans le contrat) et se poursuit, sous réserve du paiement des frais d'adhésion, jusqu'à la date d'expiration des droits d'utilisation indiquée dans le contrat, sauf en cas de résiliation, conformément au règlement du réseau. Le droit d'utiliser les points RCI pour réserver un autre hébergement, ou le même, dans une résidence affiliée peut être exercé tout au long de la période d'adhésion, sous réserve du règlement du réseau. Les frais d'adhésion doivent être payés chaque année, sauf accord spécifique.

Si un adhérent, qui possède une semaine fixe, souhaite utiliser ses propres droits d'utilisation ou réserver sa « Propre semaine » (i.e. la semaine qu'il/elle a achetée) (« Propre semaine »), il doit alors effectuer sa réservation entre 12 et 13 mois avant la date de début de son droit d'utilisation. S'il réserve sa propre semaine, le nombre de points RCI correspondants à cette semaine est déduit du compte de l'Adhèrent. S'il n'a pas réservé sa Propre semaine dans ce délai, l'Adhèrent peut utiliser ses points RCI pour réserver un autre hébergement sur le réseau, sous réserve du règlement du réseau et du paiement des frais de réservation. Si un Adhèrent souhaite réserver une semaine différente dans la résidence dans laquelle il a acheté ses droits d'utilisation (« Propre résidence »), il/elle doit le faire entre 11 et 12 mois avant la date de début de ses droits d'utilisation. S'il souhaite effectuer une réservation dans le groupe de résidences de sa propre résidence (le cas échéant), il doit le faire entre 10 et 11 mois avant la date de début de ses droits d'utilisation. Toute autre semaine (i.e. dans n'importe quelle résidence différente de sa propre résidence ou du groupe de résidences de sa propre résidence) peut être réservée entre 10 mois et 2 jours avant la date de début de cette semaine, sous réserve de disponibilité. Toutes les réservations font l'objet de frais de transaction.

En dehors des périodes de réservation prioritaire mentionnées ci-dessus et relatives à leur propre semaine ou à leur propre résidence, les Adhérents peuvent être autorisés à réserver un hébergement pour plus ou moins sept jours.

L'attribution initiale de points RCI à un Adhèrent est effectuée lorsqu'une personne devient Adhèrent du réseau et dépose ses droits d'utilisation dans le réseau. Chaque année, l'Adhèrent reçoit ce même nombre de points RCI pour ses droits d'utilisation. Si les points RCI attribués ne sont pas utilisés pendant l'année d'utilisation, ils seront automatiquement conservés pour une année supplémentaire uniquement et ajoutés aux points RCI attribués l'année suivante et des frais pourront être appliqués. S'ils ne sont pas utilisés l'année suivante, ils expireront automatiquement. Les Adhérents peuvent étendre la durée d'utilisation de leurs points RCI d'une année supplémentaire, sous réserve de la disponibilité de ce service et du règlement de frais, comme indiqué ci-dessous.

Un Adhèrent peut emprunter des points RCI à l'année d'utilisation suivante dès lors que cette année d'utilisation soit inscrite aux conditions de l'accord de l'Adhèrent.

Date à partir de laquelle le client peut exercer le droit objet du contrat :

L'adhésion prend effet à la date à laquelle a) l'administrateur du réseau a reçu, traité et accepté le contrat signé par le client et par l'administrateur du réseau et b) l'administrateur du réseau a reçu les frais d'adhésion applicables.

Prix à payer par le client pour les frais d'adhésion au programme d'échange. Aperçu des frais obligatoires supplémentaires imposés en vertu du contrat, type de frais et indication des montants (par exemple, cotisations annuelles, autres frais récurrents, taxes spéciales, impôts locaux) :

	Frais
Frais de renouvellement d'adhésion	150 €
Frais de renouvellement d'adhésion - prélèvement automatique	Néant
Frais de réservation - De	48 €
Frais de réservation - À	468 €
Coût du Certificat d'invité	70 €
Frais de report	49 €
Frais de cession	86 €
Frais d'extension - De	43 €
Frais d'extension - A	84 €

Frais d'adhésion

Lorsque l'adhésion au réseau est effectuée en même temps que l'achat d'une semaine en temps partagé auprès d'un vendeur de biens en temps partagé, les frais d'adhésion pour la participation au réseau sont généralement versés au réseau par le vendeur de biens à temps partagé.

[Lorsque l'adhésion au réseau est effectuée en dehors du cadre de l'achat d'une semaine en temps partagé à un vendeur du secteur, le montant actualisé des frais d'adhésion (que le client doit régler à RCI) est disponible sur le site www.rci.com. Le montant des frais applicables sera indiqué dans le contrat et l'Adhérent pourra décider ou non de poursuivre.

Jusqu'à ce que l'adhésion au réseau soit résiliée par l'Adhérent, ou par le réseau, les frais d'adhésion doivent être payés chaque année. Les frais sont révisés ponctuellement par RCI et peuvent être modifiés.

Si les frais d'adhésion ne sont pas payés dans les 30 jours qui suivent la facture, des frais de retard et des intérêts peuvent être appliqués par RCI, aux taux publiés par RCI.

Frais de réservation

Des frais de réservation doivent être réglés lors de la réservation d'un hébergement ou de produits partenaires, le cas échéant. Les frais de réservation en vigueur peuvent être consultés sur le site www.rci.com.

Si un Adhérent annule une réservation, les frais de réservation ne lui seront pas remboursés et un pourcentage des points RCI engagés sera retenu selon le nombre de jours séparant la date d'annulation de la date d'arrivée. La politique d'annulation est détaillée dans le règlement du réseau.

Frais de location

Le tarif de location des points RCI est déterminé par RCI et peut être modifié.

Frais de sauvegarde

Sous réserve du règlement du réseau, si un Adhérent n'a utilisé aucun des points RCI attribués pour l'année d'utilisation en cours, ses points RCI seront automatiquement sauvegardés pour l'année d'utilisation suivante pour effectuer une réservation pendant cette année d'utilisation et des frais seront appliqués. Le montant des frais de sauvegarde des points RCI est déterminé par RCI et peut être modifié. Si un Adhérent a utilisé une partie des points RCI attribués pour l'année d'utilisation en cours, les points RCI non utilisés seront automatiquement sauvegardés pour l'année d'utilisation suivante pour effectuer une réservation pendant cette année d'utilisation et aucun frais ne sera appliqué.

Frais d'extension

Les Adhérents souhaitant demander une extension de points pour étendre la validité des points RCI, conformément aux conditions d'adhésion, paieront des frais.

Coût du Certificat d'invité

Un Adhérent peut fournir une confirmation de réservation à une autre personne grâce à un certificat d'invité, sous réserve du paiement des frais applicables.

Frais de cession

Un Adhérent peut transférer ses points RCI à un autre Adhérent, qui seront à utiliser dans l'année d'utilisation de l'Adhérent cessionnaire.

Résumé des services essentiels mis à la disposition du client :

L'administrateur du réseau gère et administre le réseau et fournit un service central de réservation aux Adhérents. Les Adhérents qui participent au réseau doivent céder leurs droits d'utilisation au réseau et reçoivent des points RCI en échange. L'Adhérent peut alors choisir de réserver sa propre semaine ou ses propres droits d'utilisation et doit le faire entre 12 et 13 mois avant la date de début de ses droits d'utilisation. S'il réserve sa propre semaine, le nombre de points RCI correspondant à cette semaine est déduit du compte de l'Adhérent. S'il n'a pas réservé sa propre semaine dans ce délai, l'Adhérent peut utiliser ses points RCI pour réserver un hébergement dans une des résidences affiliées, sous réserve du règlement du réseau applicable et du paiement des frais de réservation, comme indiqué ci-dessus.

Sous réserve de disponibilité, l'adhérent peut être autorisé à utiliser ses points RCI pour des voyages, des loisirs ou d'autres produits proposés ponctuellement par l'administrateur réseau pour le compte de certains partenaires tiers, sous réserve des conditions générales spécifiques aux partenaires.

Les Adhérents peuvent également autoriser un ami ou un proche à accéder à un hébergement dans le réseau en achetant un certificat d'invité auprès de l'administrateur du réseau.

L'administrateur du réseau peut, à sa seule discrétion, autoriser un Adhérent à emprunter des points RCI à l'année d'utilisation suivante dès lors que cette année d'utilisation soit inscrite aux conditions générales de l'accord de l'Adhérent.

Sous réserve du règlement du réseau, si un Adhérent n'a utilisé aucun des points RCI attribués pour l'année d'utilisation en cours, ses points RCI seront automatiquement reportés sur l'année d'utilisation suivante pour effectuer une réservation pendant cette année d'utilisation et des frais seront appliqués. Si seulement une partie des points RCI d'une année d'utilisation n'a pas été utilisée, aucun frais ne sera appliqué pour le report des points inutilisés.

L'administrateur du réseau peut, à sa seule discrétion, autoriser un Adhérent à étendre la durée d'utilisation de ses points RCI pour une année supplémentaire, sous réserve du règlement des frais applicables.

L'administrateur du réseau peut, à sa seule discrétion, offrir à un Adhérent l'opportunité de louer des points RCI pour une utilisation dans une année d'utilisation spécifique. Les points RCI loués peuvent être utilisés uniquement pendant l'année d'utilisation en cours.

Pour de plus amples informations concernant les règles et restrictions relatives à l'emprunt, au report et au transfert de points RCI, reportez-vous au règlement du réseau.

Ces installations sont-elles incluses dans les frais indiqués ci-dessus ?

Les frais individuels sont indiqués ci-dessus. Comme indiqué précédemment, les frais de réservation doivent être réglés par l'Adhérent pour chaque réservation demandée. Les services complémentaires tels que le report, la location, l'extension ou le transfert de points RCI engendrent des frais supplémentaires, comme indiqué ci-dessus. Les résidences affiliées peuvent facturer l'utilisation de certains services ou de certaines installations aux Adhérents. Les tarifs peuvent varier en fonction de la résidence affiliée choisie. Les Adhérents peuvent consulter la résidence affiliée concernée à ce sujet.

La cession des droits d'utilisation au profit du réseau et la disponibilité des points RCI ne relève pas un Adhérent de ses obligations de régler les frais de maintenance, les frais divers, les taxes ou tous les autres frais légitimes relatifs à ses droits d'utilisation. Les frais de maintenance sont déterminés par la propre résidence ou le groupe de résidences de la propre résidence et l'Adhérent doit les régler directement à la résidence concernée. Les privilèges du réseau peuvent être suspendus si un Adhérent ne règle pas les frais dont il est redevable.

Si non, précisez ce qui est inclus et ce qui ne l'est pas (type de coût et indication des montants ; par exemple, une estimation du prix à payer pour les transactions d'échange individuel, en incluant les frais supplémentaires) :

Le détail des coûts et des charges payables par l'Adhérent est indiqué ci-dessus.

Certaines installations et certains services proposés par les résidences affiliées sont « payants ». Certaines juridictions ont imposé une taxe aux occupants des hébergements en résidence ou imposent des charges spéciales ou des frais d'utilisation. De plus, certaines résidences facturent l'utilisation de l'électricité, de certaines installations et de certains services. RCI s'efforce d'informer les Adhérents de l'existence de telles charges avant de confirmer une demande de réservation. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 3 (Informations sur les coûts).

Le vendeur a-t-il signé un/des codes(s) de conduite et si oui où peut-on le/les trouver ?

L'administrateur du réseau adhère au code de déontologie de Resort Development Organisation (Organisation pour le développement des résidences de vacances). Le code de déontologie est disponible dans la section « Membres » du site www.rdo.org

Partie 2

Informations générales :

Le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de 14 jours civils à compter de la conclusion du contrat ou de la réception de ce contrat si celui-ci a lieu à une date ultérieure. Si le contrat d'échanges est proposé en même temps et simultanément à un contrat d'utilisation d'un bien en temps partagé, un seul délai de rétractation est applicable aux deux contrats.

Durant cette période de rétractation, il est interdit au client d'effectuer tout règlement anticipé. L'interdiction concerne toutes rémunérations, y compris notamment le paiement, la constitution de garanties, la réserve d'argent sur des comptes et la reconnaissance explicite de dettes. Elle s'applique non seulement au vendeur mais également aux tiers.

Le client ne sera pas exposé à d'autres frais ou obligations que ceux spécifiés dans le contrat.

Conformément au droit international privé, le contrat peut être régi par une loi autre que celle de l'État membre dans lequel le client a sa résidence ou son domicile habituel et d'éventuels litiges peuvent être portés devant d'autres juridictions que celles de l'État membre dans lequel le consommateur a sa résidence ou son domicile habituel.

Signature du client: _____

Partie 3

1. INFORMATIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS

Reportez-vous à la Partie 1 ci-avant, « Nature et contenu précis du/des droit(s) ».

Le Réseau est un réseau de vacances multidestinations, avec des Hébergements dans un certain nombre de Résidences affiliées. La taille du Réseau croît à mesure que des Adhérents le rejoignent et que des Hébergements dans les Résidences affiliées existantes et de nouvelles Résidences affiliées sont ajoutés.

A compter de janvier 2026, le Réseau (par lui-même ou par l'intermédiaire des sociétés de son groupe ou des programmes d'échange associés) a accès à environ 3 600 résidences dans plus de 100 pays et propose ses services (par lui-même ou par l'intermédiaire des sociétés de son groupe ou des programmes d'échange associés).

L'Administrateur du Réseau attribue une valeur en Points RCI à tous les Hébergements du Réseau. La valeur attribuée à l'Hébergement est basée sur des facteurs déterminés par l'Administrateur du Réseau, y compris, sans s'y limiter, l'offre et la demande pour l'Hébergement dans la Résidence affiliée, le type d'hébergement, la saison, les formulaires de commentaires remplis par les Adhérents RCI, les pourcentages d'occupation passée et les installations disponibles dans la Résidence affiliée. L'Administrateur du Réseau peut réévaluer l'Hébergement de temps à autre, ce qui peut entraîner une augmentation ou une baisse de la valeur en Points RCI qui lui est attribuée.

Toutes les réservations demandées sont sous réserve des disponibilités. En particulier, la capacité de l'Administrateur du Réseau à confirmer une réservation dépend de la disponibilité des Droits d'utilisation déposés par les Adhérents. Il est donc conseillé de faire sa demande de réservation au plus tôt. Reportez-vous à la Partie 1 (« Indication précise de la période pendant laquelle le droit objet du contrat peut être exercé et, le cas échéant, durée du régime mis en place ») ci-avant pour des informations détaillées sur le moment où certains types de réservations doivent être faits. Les Hébergements en haute saison ne sont pas toujours disponibles par l'intermédiaire du Réseau et les Adhérents ont besoin du nombre de Points RCI requis pour pouvoir réserver l'Hébergement de leur choix ou autres services/produits éventuellement disponibles auprès de partenaires tiers. Des périodes d'exclusion peuvent s'appliquer à certains produits/services fournis par des partenaires tiers. Vous trouverez ci-dessous, par exemple le nombre moyen de points requis pour réserver certaines unités chaque semaine de l'année. Ces valeurs en points sont fournies à titre d'indication générale sur les réservations disponibles, ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie qu'une demande de réservation future pourra être satisfaite et l'Administrateur du Réseau se réserve le droit de modifier les valeurs en points sans préavis.

Les valeurs en points sont fournies à titre d'indication générale sur les valeurs en points requises dans des régions spécifiques. Elles ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou la garantie qu'une demande d'échange Points future pourra être satisfaite.

Région	Taille de l'unité	Semaine	Points
Espagne, Canaries	1 lit, 1 salle de bain, 04/02, cuisine équipée	1-5	28,000
		6-7	32,500
		8-9	28,000
		10-16	32,500
		17-26	23,500
		27-28	44,500
		29-34	46,500
		35	42,000
		36	37,500
		37-38	32,500
		39-40	28,000
		41-42	32,500
		43-49	28,000
		50	19,000
		51-52	46,500

Région	Taille de l'unité	Semaine	Points
Portugal Algarve	Studio 04/02, cuisine semi-équipée	1-5	11,000
		6-7	14,500
		8-9	11,000
		10-11	14,500
		12-19	18,000
		20-21	21,500
		22-24	25,000
		25-26	28,500
		27-28	34,000
		29-34	36,000
		35	32,500
		36	28,500
		37-38	25,000
		39-40	21,500
		41-42	25,000
		43-45	14,500
		46-50	11,000
		51-52	21,500
Région	Taille de l'unité	Semaine	Points

Sud de l'Angleterre	2 lits, 1 salle de bain, 06/06, cuisine équipée	1-5	25,000
		6-9	33,500
		10-16	42,000
		17-19	50,500
		20	59,000
		21	67,500
		22-24	59,000
		25-26	67,500
		27-28	80,000
		29-34	84,000
		35	76,000
		36	67,500
		37-38	59,000
		39-40	50,500
		41-42	59,000
		43-45	42,000
		46-47	33,500
		48-50	25,000
		51-52	76,000

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX BIENS

Les biens proposés dans le cadre du réseau sont présentés et décrits sur le site www.rci.com.

Pour plus d'informations, contactez le service adhésion : Membership Services, RCI Europe, The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni, E-mail : france@europe.rci.com (Belgique: belgium@europe.rci.com), Téléphone : 01 41 91 96 52 (France) 044 800 9108 (Suisse) 02 713 13 78 (Belgique).

3. INFORMATIONS SUR LES COÛTS

Le détail des frais de réservation applicables est indiqué ci-dessus.

L'administrateur du réseau s'efforce de fournir, avant tout accord sur une réservation et pour chaque réservation proposée, des informations détaillées concernant tous les frais supplémentaires et obligatoires dont l'Adhérent est redevable au titre de la réservation et qui pourront lui être réclamés par la résidence affiliée auprès de laquelle il réserve l'hébergement.

L'administrateur du réseau est dépendant des vendeurs de biens en temps partagé des résidences affiliées pour obtenir des informations actualisées concernant les charges imputées par la résidence et ne saurait être tenu pour responsable pour toutes informations inexactes ou trompeuses fournies par l'une des résidences affiliées.

4. INFORMATIONS RELATIVES A LA RESILIATION DU CONTRAT

Durant la période de rétractation (comme indiqué dans la partie 2 de ce document), les Adhérents peuvent se retirer du contrat sans motif et sans pénalité. Si le contrat a été proposé à l'Adhérent en même temps qu'un contrat d'utilisation de biens en temps partagé (en vertu duquel l'Adhérent obtient des droits d'utilisation), la résiliation par l'Adhérent de ce contrat d'utilisation de biens à temps partagé, pendant cette période de rétractation, met automatiquement fin au contrat d'échanges, sans pénalité. Si le contrat d'échanges est résilié pendant le délai de rétractation, tout accord de crédit relatif à ce contrat est automatiquement annulé, sans aucun coût pour l'Adhérent.

Un Adhérent ne peut pas se retirer du réseau avant l'expiration de tous les contrats de l'Adhérent ou la restitution valide des droits d'utilisation cédés au réseau. La demande de restitution des droits d'utilisation doit être effectuée par notification écrite de l'Adhérent à l'administrateur du réseau, au moins douze mois à l'avance. Les droits d'utilisation ne peuvent pas être restitués aux Adhérents lorsqu'une réservation est en cours, lorsque les droits d'utilisation de l'Adhérent ont été attribués à un tiers ou si des frais n'ont pas été réglés.

Les Adhérents doivent respecter le règlement du réseau ainsi que tous les règlements et toutes les règles de la résidence auprès de laquelle ils ont obtenu une confirmation de réservation. Toutes violations de ces règles ou du règlement du réseau peuvent entraîner la perte des droits d'occupation dans la résidence pour laquelle l'Adhérent a obtenu une confirmation et/ou la résiliation de l'adhésion, sans aucune obligation ultérieure pour l'administrateur du réseau. L'adhésion au réseau ne peut être utilisée que par des personnes physiques et à des fins non-commerciales. Toute autre utilisation des avantages de l'adhésion peut engendrer la suspension ou la résiliation des privilèges d'un Adhérent.

Si la résidence affiliée ne remplit pas ses obligations contractuelles envers l'administrateur du réseau ou si le contrat d'affiliation de la résidence prend fin, pour quelque raison que ce soit, cette résidence peut perdre son statut de résidence affiliée et l'administrateur du réseau peut suspendre ou mettre un terme aux droits des Adhérents détenteurs de droits d'utilisation.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indication de la ou des langues qui pourront être utilisées pour les communications avec le vendeur en rapport avec le contrat, par exemple, concernant le traitement des questions et des plaintes.

Centre d'appels : services disponibles en anglais, en espagnol, en français, en italien, en finnois, en allemand, en portugais, en hongrois, en roumain, en polonais et en tchèque.

La section relative au Programme d'échange du réseau RCI Points du site www.RCI.com est disponible en anglais, en français, en allemand, en espagnol, en italien, en finnois, en russe, en hongrois, en suédois et en néerlandais.

Le cas échéant, possibilité de résolution extrajudiciaire des litiges.

L'administrateur du réseau est une filiale de RCI Europe, qui est membre de Resort Development Organisation (Organisation pour le développement des résidences de vacances, RDO) et, à ce titre, adhère à son code de déontologie. Le code est accompagné d'un mode alternatif de résolution des litiges (ADR) qui offre aux clients une forme de recours alternative peu coûteuse.

Le département du service client de l'administrateur du réseau continue de régler des plaintes déposées mais dans les rares cas de non-résolution, les plaintes peuvent être adressées à RDO et, si nécessaire, faire l'objet d'une procédure ADR.

Vous pouvez contacter RDO à l'adresse suivante : RDO, 4th Floor, 3 More London Riverside, London, SE1 2AQ ;

tél. : +44(0) 1624 653153 ; e-mail : info@rdo.org ; site Web : (ou reportez-vous au site www.rdo.org)

ANNEXE 3

Formulaire indépendant pour faciliter le droit de rétractation du Contrat d'Échange

Droit de Rétractation

Le consommateur peut exercer son droit de rétractation pour le présent contrat dans un délai de 14 jours sans avoir à justifier de motifs.

Le délai de rétractation court à compter de(à compléter par le vendeur avant que le formulaire soit remis au client).

Si le client n'a pas reçu ce formulaire, le délai de rétractation court à partir de la date de réception du formulaire par ce dernier mais expire dans tous les cas après un an et 14 jours.

Si le client n'a pas reçu toutes les informations nécessaires, le délai de rétractation court à partir de la date de réception des informations par ce dernier mais expire dans tous les cas après trois mois et 14 jours.

Pour exercer son droit de rétractation, le client doit en informer le vendeur en indiquant le nom et l'adresse mentionnés ci-dessous sur un support durable (par exemple, une lettre écrite sur papier envoyée par la poste ou bien un e-mail). Le client peut utiliser ce formulaire, mais ce n'est pas une obligation.

Lorsque le client exerce son droit de rétractation, il n'encourt aucun frais.

En plus du droit de rétractation, les normes juridiques nationales en matière contractuelle peuvent prévoir des droits pour le client, par exemple pour mettre fin au contrat en cas d'oubli d'une information.

Interdiction du versement d'une avance

Durant ce délai de rétractation, il est interdit au client d'effectuer tout règlement anticipé. Le paiement d'avances, la constitution de garanties, la réserve d'argent sur des comptes, la reconnaissance explicite de dettes ou toute autre rémunération est interdite.

L'interdiction porte non seulement sur les versements effectués auprès du vendeur, mais aussi auprès de tiers.



Avis de rétractation du Contrat d'Échange

- À l'attention de (nom et adresse du vendeur): RCI Europe, The Business Exchange, Rockingham Road, Kettering, Northants NN16 8JX, Royaume-Uni

- Je/ Nous (**) notifie/ notifions (**) par la présente que je/ nous (**) résilie/ résilions (**) le présent contrat,

- Date de conclusion du contrat (*):

- Noms du/ des client(s) (***):

- Adresse(s) du/ des client(s) (***):

- Signature(s) du/ des client(s) (uniquement si ce formulaire est envoyé par lettre) (***):

- Date (***):

Nom de la résidence : _____

Nom du développeur : _____

Date de la vente : _____

(*) À compléter par le vendeur avant remise du formulaire au client.

(**) Effacer la mention inutile.

(***) À compléter par le(s) client(s) lorsque ce formulaire est utilisé pour résilier le contrat.

Accusé de réception des informations :

Signature du client : _____

REGLEMENT DU RESEAU

1. DEFINITIONS. Dans le présent Règlement du Réseau RCI Points (le « Règlement »), les termes suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

- (a) **Logement** désigne un logement qu'un membre donne le droit exclusif d'utiliser pendant des semaines ou des journées et autres périodes de temps, comprenant les droits d'occupation attribués par des points ou par tout autre mode juridique de droits appartenant au membre, qu'un tel Logement appartienne au Membre de quelque manière juridique que ce soit.
- (b) **Résidence Affiliée** désigne une Résidence d'Attache ou un Groupe de Résidences ayant conclu un Contrat d'Affiliation en vigueur ainsi que l'avenant RCI Points.
- (c) **Contrat d'Affiliation** désigne l'accord en vertu duquel une résidence ou un club de Propriété-Vacances devient une Résidence Affiliée.
- (d) **Réservation Journalière/Fractionnée** désigne une Réservation d'un Logement pour une période inférieure ou supérieure à sept (7) nuits.
- (e) **Dépôt** désigne le dépôt auprès de ou la cession au Réseau RCI Points par un Membre à Part Entière en vertu d'un Contrat de Participation, d'un Logement en vue de l'utilisation et de la Réservation par les Membres.
- (f) **Echange Externe** désigne l'échange de Logements par un Membre par le biais du Programme d'Echange Externe.
- (g) **Programme d'Echange Externe** désigne le programme d'échange de Propriété-Vacances géré par RCI Europe et/ou ses sociétés du groupe, connu sous le nom de Programme d'Echange de Semaines RCI, en vertu duquel un Membre peut échanger des Points RCI pour un logement disponible dans la Spacebank® de RCI.
- (h) **Logement Fixe** désigne un Logement à l'égard duquel un Membre particulier détient le droit exclusif, en vertu de ses documents d'achat, d'utiliser une Unité spécifique ou une semaine d'Unité spécifique. Un Logement Fixe ne comprend pas les Périodes flottantes.
- (i) **Période Flottante** désigne un Logement qu'un Membre particulier a le droit de réserver en fonction des disponibilités sur la base du « premier venu, premier servi ».
- (j) **Membre à Part Entière** désigne une personne qui, pendant la période considérée, a placé en dépôt un Logement dans le Réseau de RCI Points et dont le Contrat de Participation a été accepté par l'Administrateur du Réseau.
- (k) **Le terme « Certificat d'invité »** renvoie à un certificat acheté auprès de l'Administrateur du Réseau et présenté au fournisseur de l'Hébergement, permettant à l'Adhérent d'offrir l'utilisation d'un nombre spécifié de Points RCI, d'une Réservation confirmée ou de certains autres avantages de l'Adhésion, tel qu'autorisé de temps à autre par l'Administrateur du Réseau à son entière discrétion, à des amis ou des membres de sa famille âgés d'au moins 18 ans.
- (l) **Groupe de Résidences** est la qualification qu'a donnée l'administrateur du Réseau pour un ensemble de Résidences Affiliées dépendant d'un même groupe.
- (m) **Période Prioritaire pour les Groupes de Résidences** désigne, pour tout Logement donné, la période commençant 334 jours et prenant fin 304 jours (environ 11 à 10 mois) avant le premier jour d'occupation.
- (n) **Résidence d'Attache** désigne une Résidence Affiliée dans laquelle un Membre possède un Logement ou une Résidence Affiliée dans laquelle un Logement a été attribué à un Membre par le Groupe de Résidences du Membre à titre de Dépôt dans le Réseau.
- (o) **Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache** désigne, pour tout Logement donné, la période commençant 365 jours et prenant fin 335 jours (environ 12 à 11 mois) avant le premier jour d'occupation.
- (p) **Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence** désigne, à l'égard de tout Logement Fixe, la période commençant 396 jours et prenant fin 366 jours (environ 13 à 12 mois) avant le premier jour d'occupation d'un tel Logement Fixe.
- (q) **Le terme « Adhérent »** renvoie aux Adhérents complets.
- (r) **Droits d'Adhésion** désigne la cotisation annuelle due par un Membre pour participer au Réseau.
- (s) **Réseau** désigne le Système de Réservation géré par l'Administrateur du Réseau en vertu duquel les Membres peuvent faire des Réservations de Logement.
- (t) **Administrateur du Réseau** désigne RCI Europe et ses successeurs et ayants droit.
- (u) **Documents du Réseau** désigne les documents adoptés en vue d'utilisation dans le cadre du Réseau par l'Administrateur du Réseau, tels qu'ils seront amendés ou remplacés de temps à autre, notamment le présent Règlement du Réseau RCI Points.
- (v) **Utilisation Interne au Réseau** désigne l'occupation, la jouissance et l'utilisation par un Membre d'un Logement au moyen du Système de Réservation.
- (w) **Contrat de Participation** désigne le ou les formulaires prescrits par l'Administrateur du Réseau pour l'inscription des Membres dans le Réseau.
- (x) **Points RCI** désigne la valeur de Réservation allouée de temps à autre par l'Administrateur du Réseau aux Logements ainsi que les droits de Réservation alloués de temps à autre aux Membres par l'Administrateur du Réseau.
- (y) **Avenant RCI Points** désigne l'avenant au Contrat d'Affiliation avec une résidence ou club de Propriété-Vacances en vertu duquel cette résidence ou club est autorisé(e) à participer au Réseau.
- (z) **Manuel de procédures du Réseau RCI Points** désigne tout (tous) manuel(s) de politiques et/ou de procédures, notamment le présent Règlement du Réseau RCI Points, régissant l'utilisation par les Membres du Système de Réservation, tel que publié et amendé de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.
- (aa) **Réservation** désigne un droit d'un Membre concernant une Utilisation Interne au Réseau particulière.
- (bb) **Système de Réservation** désigne la méthode, le moyen ou le système prévu dans les Documents du Réseau en vertu duquel les Membres peuvent obtenir une Réservation.
- (cc) **Période de Réservation Standard** désigne, à l'égard de tout Logement donné, la période commençant 303 jours (environ 10 mois) et prenant fin 2 jours avant le premier jour d'occupation d'un tel Logement.
- (dd) **Transaction** désigne une demande de Réservation, notamment lorsque cela est applicable, mais sans limitation, une demande de Réservation Journalière/Fractionnée, l'accumulation de Points RCI, la cession de Points RCI, l'emprunt de Points RCI, la location de Points RCI, l'inscription sur une liste d'attente, l'annulation d'une Réservation et une demande d'Echange Externe.
- (ee) **Unité** désigne tout bien mobilier ou immobilier conçu pour une occupation séparée, notamment, sans limitation, tout appartement, copropriété ou unité coopérative, bungalow, chalet, pavillon, chambre d'hôtel ou de motel, bateau ou autre navire, terrain de camping ou autre structure ou aménagement privé ou commercial, mobilier ou immobilier, basé ou situé sur un bien immobilier ou mobilier.
- (ff) **Année d'utilisation** désigne une période récurrente de douze (12) mois.

2. CARACTERE APPLICABLE

Chaque Membre et invité utilisant le Réseau reconnaît ce qui suit : le Réseau n'est pas une société, une entreprise, une association ni une personne morale d'aucune sorte. Le Réseau est le nom de service donné à un ensemble de services d'échange, de réservation et d'utilisation et d'avantages s'y rapportant offerts de temps à autre par l'Administrateur du Réseau, avec les services supplémentaires que ce dernier peut prévoir par le biais d'accords supplémentaires avec d'autres prestataires de services. Les services devant être fournis incluent la gestion du Système de Réservation et du Réseau de RCI Points grâce auxquels les Membres échangent et réservent l'utilisation de Logements.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

(a) Conditions préalables

Pour que toute personne puisse faire une Réservation sur le Réseau, les conditions suivantes doivent être remplies :

(i) Pour les Membres à Part Entière :

- (1) La personne doit avoir conclu un Contrat de Participation en vigueur qui a été accepté par l'Administrateur du Réseau ;
- (2) Le Logement à l'égard duquel une demande de dépôt est faite ou qui a fait l'objet d'un dépôt doit être situé dans une Résidence Affiliée en règle vis-à-vis du Réseau ; et
- (3) Les Frais d'Adhésion applicables doivent avoir été payés à l'Administrateur du Réseau par l'individu ou en son nom et tous les frais de maintenance et autres dus par l'individu à sa Propre résidence ou son Propre groupe de résidences doivent avoir été payés.

(b) Droits d'Adhésion

Chaque Membre doit payer les Droits d'Adhésion s'élevant au montant déterminé par l'Administrateur du Réseau. Les Droits d'Adhésion peuvent varier de temps à autre et d'un Membre à un autre et peuvent être inclus, à la discrétion de l'Administrateur du Réseau, dans des frais composés comprenant l'inscription au Programme d'Echange Externe et/ou les frais de transaction.

(c) Droits de Licence

L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de facturer à un Membre des Droits de Licence dus au moment où ce dernier devient Membre. Le montant peut varier de temps à autre et d'un Membre à un autre.

(d) Frais de gestion et autres frais

Les Membres sont responsables du paiement de tous les frais de maintenance et autres frais dus par la personne à sa Résidence d'Attache ou à son Groupe de Résidences à l'égard du Logement mis en dépôt ou cédé par un tel Membre au Réseau et l'Administrateur du Réseau se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les Réservations (ou le droit d'un tel Membre de faire des Réservations) au cas où il est informé par la Résidence d'Attache concernée ou par le Groupe de Résidences que ces frais sont impayés.

4. EVALUATION DES POINTS RCI

L'Administrateur du Réseau a attribué ou attribuera à tous les Logements une valeur en Points RCI. La valeur attribuée à un Logement sera fondée sur les facteurs déterminés par l'Administrateur du Réseau, notamment l'offre et la demande concernant les Unités dans la Résidence Affiliée, le type d'Unité, la saisonnalité, les pourcentages d'occupation antérieure et les installations dans la Résidence Affiliée. L'Administrateur du Réseau peut réévaluer de temps à autres des Logements, ce qui peut donner lieu à une augmentation ou à une diminution de la valeur en Points RCI attribuée pour de tels Logements.

5. ATTRIBUTION DE POINTS RCI, ANNEE D'UTILISATION

(a)

Par souci de commodité sur le plan administratif pour la gestion du Réseau et la détermination des droits respectifs des Membres, un certain nombre de Points RCI est attribué aux Membres. Chaque Membre à Part Entière reçoit un certain nombre de Points RCI en échange de la mise en dépôt d'un Logement dans le Réseau de RCI Points. Chaque Membre Associé recevra un certain nombre de Points RCI lorsque les conditions énoncées dans son Contrat de Participation seront remplies. Les Points RCI symbolisent le pouvoir de faire une Réservation en vue de l'utilisation et de la jouissance d'un Logement par le biais du Réseau pendant une Année d'utilisation donnée.

(b)

L'attribution initiale de Points RCI à un Membre est établie lorsqu'une personne devient Membre du Réseau. Les attributions ultérieures auront lieu lors du Dépôt d'un Logement supplémentaire dans le Système par le Membre. Une fois que des Points RCI ont été attribués à un Membre à l'égard du Dépôt d'un Logement particulier, ce Membre recevra le nombre équivalent de Points RCI chaque Année d'utilisation à l'égard d'un tel Logement. Nonobstant ce qui précède, si un Membre a mis en dépôt un Logement Fixe et si l'Administrateur du Réseau augmente ou diminue la valeur en Points RCI d'un tel Logement, les Points RCI attribués à ce Membre augmenteront ou diminueront d'un montant équivalent. Si un Membre a mis en dépôt un autre Logement qu'un Logement Fixe et si l'Administrateur du Réseau augmente ou diminue le nombre de Points RCI pour un tel Logement, l'Administrateur du Réseau peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le nombre de Points RCI attribués à ce Membre pour une période donnée ou en vue d'effectuer certaines Réservations.

(c)

Le nombre de Points RCI qu'un Membre à Part Entière reçoit chaque année représente la totalité des Points RCI attribués à un tel Membre. Le nombre de Points RCI qu'un Membre Associé reçoit chaque année est le nombre indiqué dans le Contrat de Participation du Membre Associé.

(d)

L'Année d'utilisation pour chaque Membre à Part Entière sera une période annuelle récurrente de douze (12) mois. L'Année d'Utilisation pour un Membre Associé sera la période définie dans le Contrat de Participation du Membre Associé. Une Année d'Utilisation d'un Membre commencera à la date déterminée conformément aux procédures définies par l'Administrateur du Réseau.

SI AU COURS D'UNE ANNEE D'UTILISATION DONNEE, UN MEMBRE NE FAIT PAS DE RESERVATION A L'INTERIEUR DU RESEAU ET SI CE MEMBRE N'UTILISE PAS PAR AILLEURS TOUT OU PARTIE DES POINTS RCI QUI LUI ONT ETE ATTRIBUES AU COURS D'UNE TELLE ANNEE D'UTILISATION (NOTAMMENT EN CEDANT CES POINTS RCI) ET SI DE TELS DROITS RCI NE PEUVENT ETRE SAUVEGARDES (ET NE SONT DONC PAS SAUVEGARDES), LE MEMBRE PERD L'UTILISATION DE CES DROITS RCI (ET DE TOUT LOGEMENT MIS EN DEPOT) ET LES POINTS RCI RESTANTS EXPIRENT.

6. RESERVATIONS

(a) Demandes de Réservation

Un Membre peut demander une Réservation à tout moment après l'acceptation par l'Administrateur du Réseau du Contrat de Participation d'un tel Membre. Un Membre ne sera autorisé à faire une Réservation que par le biais du Réseau si ce Membre est à jour à l'égard de toutes les obligations et paiements envers l'Administrateur du Réseau et sa Résidence d'Attache ou à son Groupe de Résidences, si son statut de membre est par ailleurs valable et s'il est en règle en vertu des Documents du Réseau.

(b) Utilisation des Points RCI, Priorité

Afin de faire une Réservation pour l'utilisation d'un Logement particulier au cours de toute Année d'Utilisation, un Membre ne peut utiliser que les Points RCI attribués pour ladite Année d'Utilisation et tous Points RCI accumulés, empruntés, cédés ou loués pour ladite Année d'Utilisation. Un Membre peut faire une Réservation pour l'utilisation d'un Logement pour toute Année d'Utilisation future sous réserve que celle-ci soit comprise dans la durée du Contrat de Participation du Membre et sous réserve des dispositions du présent Règlement. Les Points RCI seront utilisés dans l'ordre suivant : accumulés, actuels, empruntés, loués, cédés accumulés, cédés actuels, cédés loués. Les Points RCI à usage limité ne peuvent être utilisés que pour faire une Réservation d'un Logement dans une Résidence Affiliée 90 jours ou moins avant le commencement de l'occupation d'un tel Logement.

(c) Périodes de Réservation

Le Réseau comprend plusieurs périodes de Réservation.

(i) Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence

La Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence est conçue pour soutenir l'utilisation par un Membre à Part Entière de son Logement Fixe. Pendant la Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence, un Membre qui a mis en dépôt un Logement Fixe a le droit exclusif de réserver l'utilisation de ce Logement, sous réserve des Documents du Réseau. La Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence a lieu entre 396 jours et 366 jours (environ 13 à 12 mois) avant le premier jour d'occupation du Logement Fixe.

(ii) Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache

La Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache est conçue pour soutenir l'utilisation par un Membre à Part Entière d'un Logement dans sa Résidence d'Attache. Pendant cette période, les Réservations des Logements dans la Résidence d'Attache sont disponibles sur la base du « premier venu, premier servi » ; seuls les Membres à Part Entière qui ont mis en dépôt un Logement dans cette Résidence d'Attache ont le droit de faire une Réservation. La Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache a lieu 365 jours à 335 jours (environ 12 à 11 mois) avant la date de commencement de l'occupation du Logement concerné. Si un Membre fait une Réservation Prioritaire pour les Résidences d'Attache dans une Résidence Affiliée pour une durée d'une semaine, lorsque ce Membre a déposé une Période Flottante et que la Réservation concerne sa période d'utilisation flottante, alors le Membre devra utiliser la totalité des Points RCI qui lui sont attribués à l'égard d'un tel Logement pour faire cette Réservation.

(iii) Période Prioritaire pour les Groupes de Résidences

La Période de Réservation Prioritaire pour les Groupes de Résidences est conçue pour soutenir l'utilisation par un Membre à Part Entière de Logements dans les résidences de son Groupe de Résidences (ou la continuation de l'utilisation de sa Résidence d'Attache si celle-ci ne fait pas partie d'un Groupe de Résidences). Pendant cette période, les Réservations de Logements dans les Groupes de Résidences sont disponibles sur la base du « premier venu, premier servi » ; seuls les Membres à Part Entière ayant mis en dépôt un Logement dans ce Groupe de Résidences ont le droit de faire une Réservation. La Période Prioritaire pour les Groupes de Résidences a lieu 334 jours à 304 jours (environ 11 à 10 mois) avant la date de commencement.

- (iv) **Période de Réservation Standard** La Période de Réservation standard est la période durant laquelle tous les Logements des Résidences Affiliées peuvent faire l'objet de Réservation par tous les Membres sur la base du « premier venu, premier servi ». La Période de Réservation standard commence 303 jours (environ 10 mois) et prend fin 2 jours avant la date de commencement de l'occupation du Logement concerné.
 - (v) **Périodes Non Standard** L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de désigner pour une Résidence Affiliée donnée ou pour un Logement spécifique une Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence, une Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache, une Période Prioritaire pour les Groupes de Résidences ou une Période de Réservation Standard différant de ce qui est indiqué précédemment.
 - (d) **Réservations Prioritaires** Un Membre peut utiliser uniquement le nombre de Points RCI qui lui sont attribués en vertu du dépôt par celui-ci d'un Logement particulier, afin de faire une Réservation de Logement pendant la Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence concernant un tel Logement. Un Membre peut utiliser les Points RCI achetés auprès d'une Résidence Affiliée qui ne se rapportent pas au Dépôt d'un Logement donné afin de faire la Réservation d'un Logement (dans cette Résidence Affiliée uniquement) pendant la Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache. Tant que le nombre de Points RCI utilisés pour faire valoir la priorité pour les Semaines de Résidence ou la priorité pour les Résidences d'Attache est égal ou inférieur au nombre de Points RCI attribués au Membre en conséquence du dépôt du Logement concerné, la source réelle des Points RCI n'importe pas. Un Membre peut ainsi utiliser des Points RCI cédés ou empruntés pour faire valoir une Priorité de Semaine de Résidence ou une Priorité de Résidence d'Attache s'il a déjà utilisé les Points RCI en cours pour une autre Réservation. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de modifier de temps à autre les modalités applicables à l'utilisation des Points RCI pour les Réservations au cours de toute Période Prioritaire.
 - (e) **Réservations Journalières/Fractionnées** Une Réservation Journalière/Fractionnée autorise le Membre qui obtient une telle Réservation à utiliser une Unité d'une Résidence Affiliée sur la base d'un nombre de jours inférieur ou supérieur à une semaine complète, y compris une utilisation journalière ou par portion de semaine. Les durées minimales de séjour et la durée de la période de réservation applicables pour une Réservation Journalière/Fractionnée seront déterminées par l'Administrateur du Réseau pour chaque Résidence Affiliée. Un Membre peut ne pas faire de Réservation Journalière/Fractionnée pendant la Période Prioritaire pour les Semaines de Résidence et pendant la Période Prioritaire pour les Résidences d'Attache.
- TOUTES LES RESERVATIONS DE LOGEMENTS DANS DES RESIDENCES AFFILIEES DEPENDENT DE LA DISPONIBILITE SUR LA BASE DE L'ATTRIBUTION DE POINTS RCI A UN MEMBRE RESPECTIF ET SELON CE QUI EST DETERMINE PAR L'ADMINISTRATEUR DU RESEAU EN VERTU DES DOCUMENTS DU RESEAU. TOUTES LES RESERVATIONS, SAUF PENDANT LA PERIODE PRIORITAIRE POUR LES SEMAINES DE RESIDENCE, SE FONT SUR LA BASE DES PLACES DISPONIBLES, PREMIERS VENUS, PREMIERS SERVIS. TOUTES LES RESERVATIONS DEPENDENT DE LA DEMANDE DE RESERVATION DE LA PART DU MEMBRE ET DU NOMBRE SUFFISANT DE POINTS RCI EN POSSESSION DE CE DERNIER POUR OBTENIR LE LOGEMENT DESIRE. DES DATES D'INTERUPTION PEUVENT ETRE APPLICABLES DANS CERTAINES RESIDENCES. L'ADMINISTRATEUR DU RESEAU NE PEUT PAS GARANTIR LA DISPONIBILITE D'UNE RESERVATION DE TOUT LOGEMENT SPECIFIQUE A TRAVERS LE RESEAU, CAR LA DISPONIBILITE NE SERA PAS TOUJOURS IDENTIQUE. LE PLUS TOT UNE RESERVATION SERA DEMANDEE, PLUS IL Y AURA DE CHANCES QU'UNE CONFIRMATION DE RESERVATION PUISSE ETRE OBTENUE.**
- (f) **Faire une Réservation, confirmation** Les Réservations peuvent être faites sur www.rci.com ou par téléphone. Les demandes de Réservations doivent être adressées à l'Administrateur du Réseau de la façon suivante :
Par téléphone : 01 41 91 96 52 (France) 044 800 9108 (Suisse) 02 713 13 78 (Belgique)
Site internet : www.rci.com
Une confirmation écrite, comportant un numéro de confirmation écrite, sera adressée au Membre faisant la demande de Réservation lors de la confirmation. Les confirmations écrites doivent être présentées lors de l'arrivée ou, si elles ne sont pas disponibles, le numéro de confirmation doit être fourni.
 - (g) **Procédure Alternative de Réservation (Période Flottante)** L'Administrateur du Réseau peut déterminer que pour certaines Résidences Affiliées, les Réservations pour les Semaines de Résidence, les Résidences d'Attache ou Groupes de Résidences peuvent être faites directement auprès de la Résidence d'Attache ou du Groupe de Résidences. Dans ce cas, un Membre ne fera que ces Réservations auprès de la Résidence d'Attache ou du Groupe de Résidences, toutes les autres Réservations devant être faites auprès de l'Administrateur du Réseau.

7. PRIORITES DU SYSTEME DE RESERVATION

La capacité de l'Administrateur du Réseau à fournir une confirmation de Réservation aux Membres, sauf selon les dispositions suivantes, est basée sur (i) la disponibilité des Logements mis en dépôt par les Membres à Part Entière du Réseau obtenus par ailleurs par l'Administrateur du Réseau et (ii) la possession par le Membre d'un nombre de Points RCI suffisants pour obtenir le Logement souhaité. Pour faire une Réservation par le biais du Réseau, un Membre doit avoir les Points RCI nécessaires pour réserver le Logement désiré. Ni l'Administrateur du Réseau ni le personnel de la Résidence ne peut déclarer que des choix spécifiques de résidences, des avantages supplémentaires et/ou des Logements spécifiques peuvent être garantis par le Réseau. Les Membres demandant une Réservation dans leur Résidence d'Attache ou dans leur Groupe de Résidences peuvent avoir la priorité par rapport à d'autres Membres qui ne possèdent pas de Logement dans cette Résidence d'Attache ou dans ce Groupe de Résidences. Les demandes de Réservation ne peuvent être satisfaites que si un nombre suffisant de Points RCI à l'égard du Logement souhaité est à la disposition du Membre effectuant la Demande de Réservation. D'autres limitations, restrictions et priorités peuvent être appliquées dans l'exploitation du Réseau, notamment des limitations basées sur la saisonnalité, la taille de l'Unité ou d'autres facteurs. Ces limitations peuvent ne pas être appliquées uniformément et en conséquence, la disponibilité de certains Logements peut être restreinte en fonction de priorités applicables et de groupements classifiés de résidences, de Logements ou d'avantages. L'Administrateur du Réseau peut mettre de côté des Logements mis en dépôt pour faire correspondre la plus grande partie des Réservations et les autres demandes et besoins. Si de telles Réservations ne sont pas confirmées, les Logements seront utilisés pour confirmer d'autres Réservations. L'offre et la demande et, en conséquence, les Points RCI attribués à un Logement, peuvent être influencés par de nombreux autres facteurs. L'emplacement, la qualité, le calendrier, la région et la comparabilité font partie de ces facteurs qui peuvent changer constamment. Pour augmenter la probabilité que les choix spécifiques de résidences et de Logements puissent être confirmés, les Membres sont encouragés à soumettre une demande de Réservation le plus tôt possible.

8. FRAIS DE TRANSACTION

Chaque fois qu'un Membre demande une Transaction, l'Administrateur du Réseau encaissera ou obtiendra l'encaissement des frais de transaction applicables. Les frais de transaction sont établis par l'Administrateur du Réseau et peuvent changer de temps à autre et varier d'un Membre à un autre.

9. EMPRUNT DE POINTS RCI

Un Membre peut emprunter des Points RCI sur l'Année d'Utilisation suivante dans la mesure où une telle Année d'Utilisation est comprise dans la durée du Contrat de Participation du Membre. L'emprunt de Points RCI et l'utilisation des Points RCI empruntés peuvent être suspendus ou limités par ailleurs de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.

10. SAUVEGARDE DE POINTS RCI

- (a) A tout moment, un Membre peut choisir de sauvegarder des Points RCI qui lui sont attribués pendant l'Année d'utilisation en cours pour l'Année d'utilisation suivante dans le but de faire une Réservation au cours de cette Année suivante. Si des Points RCI sont sauvegardés, utilisés pour une Réservation et si une telle Réservation est ensuite annulée, les Points RCI sauvegardés seront maintenus pour l'Année d'utilisation pour laquelle ils ont été sauvegardés. Les Points RCI Loués et les Points RCI qui ont déjà été sauvegardés ne peuvent être sauvegardés pour l'Année d'utilisation suivante.
- (b) Si un Membre n'a pas utilisé la totalité de ses Points RCI à la fin d'une Année d'Utilisation, les Points RCI pouvant être sauvegardés seront automatiquement sauvegardés pour la prochaine Année d'Utilisation de ce Membre. Les Points RCI qui ont été sauvegardés doivent être utilisés au cours de l'Année d'Utilisation pour laquelle ils ont été sauvegardés. Ainsi, si des Points RCI ne sont pas utilisés au cours de l'Année d'Utilisation pour laquelle ils ont été sauvegardés, ils expireront. Des Points RCI sauvegardés peuvent être cédés à un autre Membre mais ces Points ne peuvent être utilisés que pendant l'Année d'Utilisation en cours du Membre cessionnaire et ne pourront pas être sauvegardés de nouveau. La sauvegarde de Points

11. CESSION DE POINTS RCI

Un Membre peut céder ses Points RCI à un autre Membre en vue d'une utilisation pendant l'Année d'Utilisation du Membre cessionnaire. Ce dernier peut céder de nouveau les Points RCI qui lui ont été cédés au Membre cédant mais pas à un autre Membre. Afin de céder des Points RCI, l'Administrateur du Réseau doit avoir reçu le formulaire d'autorisation établi par lui dûment complété. Si une Réservation réalisée par l'utilisation de Points RCI cédés est annulée, ces Points RCI cédés seront restitués au Membre qui a fait la Réservation. La cession de Points RCI et l'utilisation des Points RCI cédés peuvent être suspendues ou limitées par ailleurs de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.

12. LOCATION DE POINTS RCI

L'Administrateur du Réseau peut, à sa discrétion, offrir aux Membres la possibilité de louer des Points RCI en vue d'une utilisation au cours d'une Année d'Utilisation donnée. Le tarif de location des Points RCI sera déterminé par l'Administrateur du Réseau et pourra changer de temps à autre. Les Points RCI loués ne peuvent être utilisés que pendant l'Année d'Utilisation en cours et ne peuvent être sauvegardés ou cédés. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de limiter le nombre total de Points RCI pouvant être loués au sein du Réseau au cours de toute Année d'Utilisation, le nombre total pouvant être loué par un Membre pendant une Année d'Utilisation et/ou les Réservations pour lesquelles des Points RCI loués peuvent être utilisés. Le paiement doit être effectué par le Membre louant ces Points RCI au moment de la location. La location de Points RCI peut être suspendue ou limitée par ailleurs de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.

13. ANNULATIONS

Un Adhèrent pourra annuler une réservation à tout moment avant sa date de début (par courrier postal/électronique, via une plate-forme en ligne) ou par téléphone. Un Adhèrent recevra un remboursement de ses frais de transaction uniquement dans les cas où nous aurons reçu un avis d'annulation avant la fin du jour ouvré suivant le jour de la réservation. Veuillez noter qu'un remboursement des frais de transaction est impossible en tout état de cause si un Adhèrent annule une réservation d'hébergement moins de deux jours avant le début de la période de réservation. La quantité de tous points RCI qui sera restituée à l'Adhèrent en cas d'annulation, dépendra du type de réservation annulée tel qu'exposé ci-dessous.

- (a) **Logement réservé dans une Résidence Affiliée** Si un Membre ou un invité annule une Réservation pour un Logement dans une Résidence Affiliée 90 jours ou davantage avant le début de l'occupation du Logement réservé, le Membre recevra la *restitution intégrale* des Points RCI utilisés pour faire une telle Réservation. Toutefois, si un Membre ou un invité annule une Réservation pour un Logement dans une Résidence Affiliée moins de 90 jours avant le début de l'occupation du Logement réservé, le Membre recevra un pourcentage de tous les Points RCI utilisés pour faire la Réservation tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

Période antérieure à la date de début du Logement réservé	Points restitués
90 jours ou plus	100 %
89 à 46 jours	75 %
45 à 30 jours	50 %
29 jours ou moins	25 %

- (b) **Autres annulations** Un Membre ne recevra pas de restitution de Points RCI pour une annulation par l'Administrateur du Réseau en vertu du Règlement 18(f). Une annulation d'une Réservation d'Echange Externe est régie par les modalités et conditions du Programme d'Echange Externe selon les dispositions du Règlement 15 ci-après.

14. LISTES D'ATTENTE

L'Administrateur du Réseau peut établir des listes d'attente pour des Logements donnés. Seuls les Membres à jour au regard du paiement des Droits d'Adhésion de toutes les autres sommes dues à l'égard du Réseau, peuvent être inscrits sur une liste d'attente. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de limiter le nombre de Membres pouvant être inscrits sur une liste d'attente.

15. PROGRAMME D'ECHANGE EXTERNE

Les Adhérents ont accès au Programme d'échange externe. L'Adhèrent a la possibilité de réserver une unité disponible du Programme d'échange externe en échangeant le nombre de Points RCI spécifié sur le site www.RCI.com au moment de la réservation. Si aucune place n'est disponible lors d'une demande d'échange externe, l'Adhèrent peut soumettre une demande permanente. Les Points RCI sont déduits au moment de la Réservation. Si un Adhèrent annule une Réservation du Programme d'échange externe, les Points RCI utilisés pour cette Réservation ne sont pas restitués à l'Adhèrent (reportez-vous à la section 13 (a) pour des informations détaillées). L'Adhèrent peut réserver à la place, sous réserve des conditions générales du Programme d'échange externe, un autre Hébergement du Programme d'échange externe. Les conditions générales standard du Programme d'échange externe s'appliquent aux échanges externes, en plus du présent Règlement. En cas de conflit entre le présent Règlement et les conditions générales du Programme d'échange externe, le présent Règlement prévaut.

16. INVITÉS

Un Adhèrent peut demander qu'un Invité utilise l'Hébergement. Les Réservations pour les Invités doivent être effectuées par l'Adhèrent, éventuellement au nom de l'Invité. L'Administrateur du Réseau se réserve le droit de facturer des frais pour l'utilisation par les non-Adhérents (c'est-à-dire les Invités) des Points RCI d'un Adhèrent. Une fois qu'il a obtenu la Réservation confirmée, l'Adhèrent doit acheter un Certificat d'Invité pour pouvoir la donner à un Invité. Des conditions générales distinctes s'appliquent aux Certificats d'invité en relation avec les Réservations du Programme d'échange externe. Il est de la responsabilité de l'Adhèrent de transmettre toutes correspondances et informations concernant les Certificats d'invité, les demandes de Réservations et les Réservations confirmées à l'Invité.

Les Certificats d'invité ne peuvent être utilisés que par le ou les individus dont le nom figure dessus et les personnes les accompagnant, et l'individu dont le nom figure sur le Certificat doit être âgé d'au moins dix-huit ans. Les Certificats d'invité ne peuvent être utilisés à des fins commerciales quelles qu'elles soient ou être vendus ou échangés contre une contrepartie monétaire ou autre par l'Adhèrent ou l'Invité (y compris, sans s'y limiter, vente aux enchères, troc, location, offre en tant que prix de loterie ou vente du Certificat d'invité ou de l'échange associé). L'Administrateur du Réseau peut refuser, à son entière discrétion, de fournir un Certificat d'invité et peut limiter le nombre de Certificats d'invité qu'un Adhèrent peut acheter, ou le nombre de demandes de Réservation ou de Réservations confirmées pouvant être effectuées. L'utilisation des Certificats d'invité est également soumise aux conditions, restrictions ou limites éventuellement imposées par la Résidence affiliée. Les Adhérents sont responsables de tous les actes ou omissions de leurs Invités et de tout dommage causé ou dépense faite par leurs Invités.

L'Administrateur du Réseau se réserve le droit, à son entière discrétion, (sans remboursement ou crédit) de révoquer/annuler toute Réservation confirmée ou Certificat d'invité, de résilier ou de suspendre l'Adhésion de l'Adhèrent concerné, ou de refuser l'accès à un produit ou service quel qu'il soit offert en relation avec l'Adhésion en cas de violation des présentes Conditions générales par l'Adhèrent ou les invités de l'Adhèrent, ou le titulaire du Certificat d'invité ou les personnes l'accompagnant.

17. ADMINISTRATION

- (a) **Registres, Déclarations** L'Administrateur du Réseau devra tenir des registres de toutes les Réservations, utilisations et attributions de Points RCI. L'Administrateur du Réseau devra mettre à la disposition de chaque Membre un Relevé de Points RCI, sur la base d'une Année d'Utilisation, qui comportera l'activité du Membre pour l'Année d'Utilisation antérieure.
- (b) **Enregistrement Tardif** Sauf si un Membre informe l'Administrateur du Réseau ou le bureau d'enregistrement d'une résidence particulière qu'il prévoit d'arriver à la résidence plus tard que la date prévue dans la confirmation de Réservation, le Membre en retard risque de perdre une telle

Réservation et les Points RCI utilisés pour faire une telle Réservation, conformément au Règlement 13.

- (c) **Limitations Applicables** Plusieurs limitations existent pour les Résidences Affiliées (par exemple, des limitations relatives à l'occupation ou aux bagages). Les limitations applicables relatives à l'occupation devront être respectées par chaque Membre et invité.
- (d) **Séparation du Réseau et des Logements** Le Réseau et les Résidences Affiliées sont des entités séparées et distinctes et les services fournis par le Réseau sont séparés et distincts des produits ou services qui sont vendus par ou pour le compte de la Résidence Affiliée. Si l'Administrateur du Réseau (ou toute société faisant partie de son groupe) peut avoir conclu un Contrat d'Affiliation avec une Résidence d'Attache ou un Groupe de Résidences ou s'il peut avoir conclu un contrat avec le fournisseur d'Avantages liés aux Partenaires de RCI Points, l'Administrateur de Réseau n'est pas en mesure de contrôler les opérations des Résidences d'Attache ou des Groupes de Résidences. C'est pourquoi l'Administrateur de Réseau ne saurait être tenu responsable des actions ou omissions des Résidences Affiliées.
- (e) **Informations concernant les Résidences Affiliées** Les informations relatives aux Résidences Affiliées fournies par le Réseau sont basées sur les informations communiquées par les Résidences Affiliées. Alors que l'Administrateur du Réseau emploiera des efforts raisonnables pour assurer que les informations fournies aux Membres par le Réseau sont exactes et complètes à la date à laquelle elles sont publiées par le Réseau, RCI décline expressément toute responsabilité à l'égard de toutes informations inexactes, incomplètes ou trompeuses concernant toute Résidence Affiliée.
- (f) **Annulation par l'Administrateur du Réseau** Des Réservations peuvent être annulées par l'Administrateur du Réseau à l'égard de toute résidence qui cesse d'être une Résidence Affiliée. Lors de toute telle annulation, les Points RCI concernés seront restitués au Membre. L'Administrateur du Réseau peut également annuler une Réservation ou refuser l'attribution de Points RCI en raison d'une catastrophe naturelle, d'un cas de force majeure, de troubles de l'ordre civil ou d'autres circonstances imprévisibles échappant au contrôle de l'Administrateur du Réseau qui rendent l'Unité inhabitable ou inutilisable. Lors d'une telle annulation, le Membre ne recevra pas de restitution des Points RCI utilisés ni de remboursement de tous frais de transaction versés pour cette Réservation. En outre, l'Administrateur du Réseau peut annuler une Réservation à la suite de la suspension ou de la résiliation du statut de membre d'un Membre dans le Réseau. Lors de toute telle annulation, le Membre ne recevra pas de restitution des Points RCI utilisés pour cette Réservation.
 - (i) Une résidence peut cesser d'être une Résidence affiliée si elle n'est pas gérée d'une manière commerciale ou raisonnable lui permettant de remplir ses obligations, ou si elle n'est pas conforme, de quelque autre manière que ce soit, avec le règlement, la réglementation, les politiques et les procédures du Réseau ou les conditions du Contrat d'affiliation.
 - (ii) Si une résidence est détruite, condamnée ou rendue inutilisable de quelque autre manière que ce soit, elle peut être retirée du Réseau.
- (g) **Retrait des Avantages** L'Administrateur du Réseau peut retirer des avantages, notamment des Logements dans des Résidences Affiliées, suspendre ou mettre fin à l'affiliation de Résidences d'Attache ou de Groupes de Résidences avec le Réseau dans les cas suivants :
 - (i) Une Résidence peut perdre son statut de Résidence Affiliée si elle n'est pas exploitée de manière commerciale ou raisonnable lui permettant de satisfaire à ses obligations ; si elle n'est pas en conformité vis-à-vis du règlement, des réglementations, politiques et procédures du Réseau ; ou en cas de résiliation du Contrat d'Affiliation ;
 - (ii) si une résidence est détruite ou interdite d'accès ou si elle est par ailleurs impropre à l'usage, la Résidence peut être retirée du Réseau ;
 - (iii) Si l'existence légale du régime de propriété dans la résidence est résiliée, cette dernière peut être retirée ;
 - (iv) Si le Contrat d'Affiliation est résilié ou expire, ou si la relation de la Résidence Affiliée avec le Réseau est par ailleurs terminée, la Résidence Affiliée ne sera plus considérée comme telle. Dans ce cas, l'Administrateur du Réseau devra employer des efforts raisonnables pour chercher à mettre à la disposition des Membres, dont les Réservations confirmées ont été annulées, des logements alternatifs ; sous réserve que l'Administrateur du Réseau n'ait pas l'obligation de rembourser au Membre tous coûts ou frais ni de satisfaire toutes requêtes spécifiques ; ou
 - (v) Si l'Administrateur du Réseau cesse d'exploiter le Réseau.
- (h) **Réinscription** Si le statut de membre d'un Membre prend fin ou est résilié par l'Administrateur du Réseau pour tout motif et si le Membre souhaite se réinscrire dans le Réseau, ce dernier doit signer un nouveau Contrat de Participation. La réinscription du Membre est soumise au droit de l'Administrateur du Réseau de refuser tout Contrat de Participation et les cotisations applicables qui lui sont présentées.
- (i) **Utilisation Non Commerciale** L'utilisation du Réseau par un invité ou un Membre ne peut être faite à des fins commerciales, notamment la location ou la vente.
- (j) **Non-Paiement** Les Droits d'Adhésion devront être payés au moment où ils sont facturés par l'Administrateur du Réseau. S'ils ne sont pas payés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facture, les Droits d'Adhésion feront l'objet d'intérêts et de pénalités de retard selon des taux publiés de temps à autre par l'Administrateur du Réseau.
- (k) **Frais supplémentaires, Dommages** Les Membres sont responsables du paiement des taxes applicables, des frais personnels, des charges de consommation, des dépôts de sécurité et des autres frais et charges imposés à l'égard du Logement dans une Résidence Affiliée. Les Membres sont également responsables de tout dommage causé par eux-mêmes ou par leurs invités.
- (l) **Contrôle** Les communications avec les représentants du Réseau peuvent être enregistrées à des fins de formation ou de contrôle qualité.
- (m) **Services, produits opérationnels** Les représentants du Réseau peuvent à l'occasion vous contacter par téléphone, courrier postal/électronique, ou SMS pour vous tenir au courant de tous points concernant votre adhésion. En signant l'accord d'origine, vous donnez votre accord à RCI.
- (n) **Compensation et application de frais** L'Administrateur réseau peut à tout moment compenser les montants dus par le réseau à un Adhèrent avec tout montant payable à l'administrateur réseau par l'Adhèrent. L'Administrateur réseau peut également utiliser toute somme perçue par le réseau de la part de l'Adhèrent pour régler les montants dus ou payables au réseau par l'Adhèrent sur n'importe quel compte. Sans restriction, l'Administrateur réseau peut utiliser les frais de transaction et autres frais perçus de la part de l'Adhèrent pour acquitter ses frais d'adhésion.

18. SUSPENSION ET RESILIATION DU STATUT DE MEMBRE

- (a) **Suspension** Un Membre peut être suspendu par l'Administrateur du Réseau à l'égard de la participation au Réseau et de l'utilisation des Points RCI qui lui sont attribués si : (i) l'Adhèrent enfreint toute disposition des Documents relatifs au Réseau ou du présent Règlement ; (ii) l'Adhèrent ne paie pas les frais dus et impayés au Réseau ou à toute Résidence affiliée, y compris, sans s'y limiter, les frais de maintenance ou les frais d'association des propriétaires dans une telle résidence ; (iii) l'Adhèrent n'est pas à jour dans le paiement de toute obligation de capital constitutif quelle qu'elle soit concernant l'Hébergement qu'il a déposé ; (iv) l'Adhèrent intente une action en justice à l'encontre de l'Administrateur du Réseau ou de l'une quelconque de ses sociétés associées ; ou (v) la Résidence affiliée associée à l'Hébergement déposé par l'Adhèrent n'est pas en règle avec le Réseau. Si l'Adhèrent est suspendu, il ne peut plus se prévaloir des avantages du Réseau, y compris :
 - (a) le Membre ne peut obtenir de Réservations ;
 - (b) l'administrateur du réseau peut annuler des réservations confirmées et retirer le membre de toutes listes d'attente ; et
 - (c) Des Points RCI ne peuvent pas être attribués au Membre pour une Année d'Utilisation respective pendant la suspension.Toute suspension de l'utilisation des Points RCI ne dégagera pas un Membre ou son Logement de ses obligations en vertu du Contrat de Participation.
- (b) **Résiliation** L'Administrateur du Réseau peut résilier le statut de membre d'une personne ou un Contrat de Participation donné dans l'un quelconque des cas suivants :
 - (i) lors de la résiliation ou de l'expiration de tous les Contrats de Participation en vigueur du Membre ;
 - (ii) à la suite de la suspension si le Membre ne résout pas les causes d'une telle suspension dans le délai déterminé par l'Administrateur du Réseau ;
 - (iii) si le Réseau prend fin, tous les statuts de membre prendront fin ; ou
 - (iv) si l'Adhésion continue de l'Adhèrent est ou devient contraire à tout règlement, loi, réglementation ou texte réglementaire, ou si toute autorité judiciaire, gouvernementale, réglementaire ou d'application de la loi ou tout tribunal exige de l'Administrateur du Réseau de la résilier ; ou
 - (v) La Résidence Affiliée dans laquelle le Membre a déposé son Logement n'est plus une Résidence Affiliée.Nonobstant la résiliation du statut de membre, tous les frais et autres montants dus à l'Administrateur du Réseau par un tel Membre seront immédiatement dus et payables à l'Administrateur du Réseau. Lors de la résiliation, les droits d'utilisation associés au Logement resteront soumis à la cession au Réseau en vertu des modalités du Contrat de Participation applicable, sauf s'ils sont libérés par l'Administrateur du Réseau.

19. RETRAIT D'UN MEMBRE

L'Adhérent ne peut pas se retirer du Réseau avant soit l'expiration de tous ses Contrats de participation en vigueur, soit [le transfert de ses Droits en Points ou] l'abandon valide des Droits d'utilisation déposés dans le Réseau conformément aux présentes. L'abandon des Droits d'utilisation nécessite un préavis par écrit d'au moins douze mois de l'Adhérent à l'Administrateur du Réseau et l'Adhérent ne peut abandonner ses Droits d'utilisation s'il a une Réservation en cours ou si les Droits d'utilisation ont été attribués à un tiers quel qu'il soit. Le retrait du Réseau ne dégage pas l'Adhérent de sa responsabilité de payer tout montant dû à l'Administrateur du Réseau ou à la Résidence affiliée.

20. LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'utilisation de l'Hébergement et/ou de l'Unité et des services dans une résidence est aux risques et périls des Adhérents les utilisant et l'Administrateur du Réseau ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tous dommages ou pertes découlant de l'utilisation de l'Hébergement, de l'Unité et/ou de ces services (excepté en cas de décès ou de blessures causés par la négligence des employés ou agents de l'Administrateur du Réseau).

La responsabilité du Réseau, y compris celle de l'Administrateur du Réseau, envers un Adhérent ou un invité concernant l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser le Réseau se limite aux frais réels payés à l'Administrateur du Réseau pour l'utilisation concernée. En aucun cas, le Réseau ou l'Administrateur du Réseau ne saurait être tenu responsable de tout dommage spécial, consécutif ou de réparation d'un préjudice moral assortie d'une pénalité.

Aucune disposition du présent Règlement ou des Documents relatifs au Réseau ne limite la responsabilité pour déclaration frauduleuse, blessure ou décès, et n'affecte ou ne porte préjudice à tous droits de l'Adhérent, quels qu'ils soient.

21. CIRCONSTANCES IMPREVUES ET ANNULATION DES RESERVATIONS PAR L'ADMINISTRATEUR DU RESEAU

L'Administrateur du Réseau rejette toute responsabilité si la Réservation cesse d'être disponible pour des raisons échappant à son contrôle, par exemple en cas de réservations multiples (autres que par le biais de l'Administrateur du Réseau), de refus d'accès de la part de la Résidence affiliée, de défaillance ou de fermeture de la Résidence affiliée, si une résidence cesse d'être une Résidence affiliée (pour quelque raison que ce soit), en cas de catastrophe naturelle, de force majeure, d'émeute, d'activité terroriste, d'action gouvernementale, de résiliation d'une relation contractuelle quelconque affectant la Résidence affiliée à laquelle la Réservation est associée, ou en cas de tout autre événement échappant à son contrôle raisonnable. Si de telles circonstances surviennent avant le départ (par exemple, si l'Hébergement a subi des dommages significatifs ou que la Résidence affiliée a fermé), l'Administrateur du Réseau se réserve le droit d'annuler la Réservation. Dans de telles circonstances, l'Administrateur du Réseau peut (à son entière discrétion si un équivalent est disponible) proposer à l'Adhérent une autre Réservation équivalente en échange de ses Points RCI. Si l'Administrateur du Réseau choisit de ne pas le faire, il peut (à son entière discrétion) soit restituer les Points RCI utilisés pour la Réservation annulée et conserver les Frais de transaction réglés sous forme de crédit sur le compte de l'Adhérent pour une transaction future, soit, à la demande de l'Adhérent, rembourser les Frais de transaction réglés et permettre à l'Adhérent de demander une autre Réservation en échange des Points utilisés (sous réserve du paiement de tous les autres frais applicables).

L'Administrateur du Réseau peut suspendre ou annuler l'attribution de Points RCI à un Adhérent en cas de catastrophe naturelle, de force majeure, d'émeute, d'activité terroriste, d'action gouvernementale, d'insolvabilité, de résiliation d'une relation contractuelle quelconque affectant une Résidence affiliée quelle qu'elle soit ou associée à celle-ci, ou de violation d'une telle relation par la Résidence affiliée concernée, de défaillance ou de fermeture d'une Résidence affiliée, ou de toutes autres circonstances échappant au contrôle raisonnable de l'Administrateur du Réseau et rendant l'Hébergement auquel les Points RCI sont associés inhabitable ou inutilisable. En cas d'une telle suspension ou annulation, l'Adhérent n'est pas en mesure d'utiliser tout Point RCI correspondant, de bénéficier de la restitution des Points RCI utilisés ou du remboursement de tous Frais de transaction payés, d'utiliser toute Réservation et/ou Transaction effectuée avec ces Points RCI, ou d'être remboursé de tout autre paiement effectué pour cette Réservation ou en relation avec celle-ci.

22. DROITS DE L'ADMINISTRATEUR DU RESEAU

L'Administrateur du Réseau peut renoncer à la demande de toute exigence, notamment des frais de transaction, existant par ailleurs dans les Documents du Réseau. Sur la base de la demande anticipée, l'Administrateur du Réseau peut échanger un Logement dans le Réseau de RCI Points contre un Logement dans le Programme d'Echange Externe. En outre, l'Administrateur du Réseau peut à tout moment céder tout Logement qu'il estime raisonnablement susceptible de ne pas être utilisé. Enfin, l'Administrateur du Réseau peut, à sa seule discrétion, accepter ou rejeter tout Contrat de Participation.

23. INTEGRITE DU RESEAU

En plus de tous autres droits attribués à l'Administrateur du Réseau par les Documents du Réseau, l'Administrateur du Réseau sera en droit de prendre les mesures, déterminées par lui à sa discrétion, pour assurer l'intégrité continue du Réseau. De telles mesures peuvent inclure, sans limitation, la restriction de la durée ou du nombre de Points RCI pouvant être sauvegardés, empruntés, cédés ou loués et l'ajustement de la valeur en Points RCI des Logements.

24. AMENDEMENT

L'Administrateur du Réseau peut amender le présent Règlement à tout moment. La notification de tout amendement affectant les Membres devra être délivrée par l'Administrateur du Réseau à chaque Membre à son adresse connue en dernier lieu figurant dans les dossiers de l'Administrateur du Réseau. La notification de tous amendements peut être également faite par un bulletin, une publication, un mailing annuel ou via www.rci.com. Tout amendement de tous Documents du Réseau prendra effet lors de la publication ou du mailing.

25. JURIDICTION EXCLUSIVE

Le présent Règlement sera à tous égards interprété et régi en vertu du droit anglais et toute action en droit ou en équité en vertu du présent Contrat devra être soumise à la juridiction des tribunaux anglais (et les Affiliés consentent expressément à la juridiction de ces tribunaux) sauf si RCI détermine à sa seule discrétion que, en raison d'une demande d'injonction ou autre réparation demandée par elle, l'action doit être portée dans une juridiction dans laquelle l'Affilié ou la Résidence est situé(e).

26. DISSOCIABILITE

L'invalidité, l'illégalité ou le caractère non exécutoire de l'une quelconque des dispositions du présent Règlement et/ou des Documents relatifs au réseau n'a aucune incidence sur le reste des dispositions du présent Règlement et/ou des Documents relatifs au réseau, qui reste pleinement en vigueur.

27. DISSOLUTION

L'existence du Réseau n'a aucune limite dans le temps (sous réserve de toute période de perpétuité applicable), sauf en cas de cessation ou de liquidation prématurée par l'Administrateur du Réseau. L'Administrateur du Réseau doit avertir les Adhérents au moins 12 mois à l'avance de toute cessation ou liquidation du Réseau ou de l'Administrateur du Réseau et fournir ces informations et la marche à suivre, à son appréciation raisonnable.

28. NOTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES TARIFS

Sous réserve des dispositions de la section 27 ci-dessous, toute notification requise conformément au présent Règlement doit être faite par écrit et transmise par courrier électronique ou par courrier postal affranchi adressé au destinataire et est considérée comme reçue 14 jours après la date d'envoi en cas de courrier postal ou immédiatement en cas de courrier électronique. Si l'Adhérent est averti du fait que des informations devant être fournies conformément au présent Règlement, quelles qu'elles soient, sont disponibles d'une autre manière, y compris, sans s'y limiter, par Internet ou équivalent, la notification est considérée comme effective immédiatement si l'Adhérent est contacté par des moyens électroniques et averti de la publication de ces informations ou données sur Internet ou équivalent, ou sous 14 jours si cette notification se fait par Internet ou équivalent. Les frais et tarifs facturés par l'Administrateur du Réseau (y compris, sans s'y limiter, les Frais de transaction) sont régulièrement revus par l'Administrateur du Réseau et toute modification des frais/tarifs résultant de cet examen entre en vigueur immédiatement. L'Administrateur du Réseau peut également modifier ses tarifs et frais quels qu'ils soient à tout moment. Ces modifications de tarifs et de frais sont publiées sur le site www.RCI.com (ou envoyées aux Adhérents par courrier postal ou électronique) et entrent en vigueur dès leur publication ou notification.

AUTORISATION DE CESSION

A l'attention de : (Nom de la résidence)

Je/nous, soussigné(s), souhaite (souhaitons) céder la (les) semaine(s) suivante(s) dont je suis (nous sommes) propriétaire(s) au programme RCI Points Network.

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s).....

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s).....

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s).....

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s).....

Numéro d'Unité Taille de l'Unité Numéro(s) de Semaine(s).....

Je suis/nous sommes conscient(s) de devoir continuer à régler les frais d'entretien inhérents à ma/mes/notre/nos semaine(s) et présenter à la demande une preuve de ce paiement.

Je confirme/nous confirmons que cette/ces semaine(s) peut/peuvent être utilisée(s) par RCI Europe, conformément au règlement de RCI Points Network.

Je confirme/nous confirmons que cette/ces semaine(s) n'a/n'ont pas été déposée(s) auprès d'une société d'échanges ou de toute autre tierce partie autre que RCI Europe, et qu'elle(s) peut/peuvent être cédée(e) sans restriction à RCI Points Network.

Pour que mon/notre adhésion à RCI Points Network puisse être enregistrée dans les meilleurs délais, je/nous vous prie/prions d'adresser à RCI par retour une preuve de la propriété mentionnée ci-dessus et une confirmation que tous les frais d'entretien ont été réglés en temps voulu.

Je/nous vous remercie/remercions de bien vouloir donner suite rapidement à cette demande.

Bien sincèrement,

Nom(s)
(en lettres
capitales)

Adresse

.....

.....

.....

Signature